

# solocal

## Brochure de convocation

# 2021

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE SOLOCAL GROUP

**Le 3 juin 2021  
à 16h00**

**L'Assemblée générale  
se tiendra à huis clos,  
au siège social**

Tours du Pont de Sèvres – Citylights  
204, Rond-Point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt



# Bienvenue

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**Le 3 juin 2021 à 16h00**

**L'Assemblée générale se tiendra  
à huis clos, au siège social**

Tours du Pont de Sèvres – Citylights  
204, Rond-Point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt



## vous informer

### Solocal Group

Relations actionnaires  
204 Rond-Point du Pont de Sèvres  
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

**+33 (1) 55 77 35 00**

depuis l'étranger

[actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com)

[www.solocal.com](http://www.solocal.com)

## sommaire

	Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?	01
	Ordre du jour	07
	Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé	09
	Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021	23
	Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021	24
	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte de Solocal Group du 3 juin 2021	38
	Administrateurs dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021	49
	Résultats financiers au cours des cinq derniers exercices	52
	Rapports des Commissaires aux comptes	53
	Demande d'envoi de documents	59
	Demande d'envoi par internet	61

SOLOCAL GROUP : Société anonyme au capital  
de 129 859 727 euros - RCS Nanterre 552 028 425

Siège social : 204 Rond-Point du Pont de Sèvres -  
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Ci-après désignée dans le présent document « Solocal Group »  
ou la « Société », « Solocal » désignant Solocal Group et ses entités.

# Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, en particulier l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, au siège social, 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt.

Vous êtes donc invités à voter par correspondance à l'aide du formulaire de vote ou par Internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, ou à donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un tiers.

L'Assemblée générale mixte de Solocal Group se tiendra (hors la présence physique des actionnaires) :

**Jeudi 3 juin 2021 à 16 h 00**

**Siège social de Solocal Group – Tours du Pont de Sèvres – Citylights  
204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92100 Boulogne-Billancourt**

## Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

**Quel que soit le mode de participation que vous choisissez**, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire de Solocal Group.

### COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE ?

- **Pour les actions nominatives** : Être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **1<sup>er</sup> juin 2021 à 0 heure** (heure de Paris).
- **Pour les actions au porteur** : Faire établir dès que possible une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres au plus tard le deuxième jour

ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **1<sup>er</sup> juin 2021 à 0 heure** (heure de Paris), dans les comptes titres tenus par votre intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne). Pour être prise en compte, cette attestation devra parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group, **au plus tard le 2 juin 2021 à 15 heures** (heure de Paris).

### COMMENT VOUS INFORMER ?



- **Par téléphone** :  
+33 (1) 55 77 35 00 depuis l'étranger,  
de 9h00 à 18h00, du lundi au vendredi.



- **Par e-mail** :  
[actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com)



- **Par Internet** : [www.solocal.com](http://www.solocal.com)



- **Par courrier** :  
Solocal Group - Relations actionnaires  
204 Rond-Point du Pont de Sèvres  
92649 Boulogne-Billancourt Cedex

### COMMENT VOTER ?

Vous êtes actionnaire de Solocal Group à la date de l'assemblée, vous avez deux possibilités pour exercer votre droit de vote :

- **donner votre pouvoir au Président de l'assemblée (le Président du Conseil d'administration) ou à un tiers ;**
- **voter par correspondance ou par Internet.**

### MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale du 3 juin 2021 se tiendra exceptionnellement à huis clos en raison du contexte sanitaire. Ainsi, il ne sera pas possible d'y assister personnellement et aucune carte d'admission ne sera délivrée.

L'Assemblée générale fera l'objet d'une diffusion vidéo et audio en direct et en différé sur le site Internet de la Société : [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

Les actionnaires auront la faculté de poser des questions écrites durant l'Assemblée générale. Cependant, les questions posées lors de l'Assemblée générale n'entreront pas dans le cadre juridique des débats en salle et les actionnaires ne pourront pas proposer de résolutions nouvelles lors de l'Assemblée générale.



[https://channel.royalcast.com/landingpage/solocalfr/20210603\\_1/](https://channel.royalcast.com/landingpage/solocalfr/20210603_1/)

## Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

### VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU ÊTRE REPRÉSENTÉ(E) À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### AVEC LE FORMULAIRE PAPIER (cf. modèle page 5)

##### VOTER PAR CORRESPONDANCE

- Cochez la case « Je vote par correspondance » **case 1** et indiquez votre vote.
- Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée.
- Ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution.
- Datez et signez en bas du formulaire.

##### DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président » **case 2**
- Datez et signez en bas du formulaire.
- Ne noircissez aucune case.
- Vos votes seront « pour » les projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et « contre » tous les autres projets de résolution.

##### DONNER PROCURATION À UN AUTRE ACTIONNAIRE OU À TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX

- Cochez la case « Je donne pouvoir » **case 3**
- Précisez l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui vous représentera.
- Datez et signez en bas du formulaire.



VOUS AVEZ VOTÉ

##### VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T fournie.

BNP Paribas Securities Services devra recevoir votre formulaire **au plus tard le 2 juin 2021 à 15 heures** (heure de Paris).

##### VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Adressez le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient votre compte.

Votre intermédiaire financier se chargera d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation constatant l'inscription de vos titres à :

**BNP Paribas Securities Services CTS Assemblées  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

Le formulaire et l'attestation devront parvenir à BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 2 juin 2021 à 15 heures** (heure de Paris).

## Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée générale

### VOTER OU DÉSIGNER/RÉVOQUER UN MANDATAIRE PAR INTERNET

#### POUR L'ACTIONNAIRE AU NOMINATIF (PUR OU ADMINISTRÉ)

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré pourront voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet sur la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares accessible à l'adresse <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Cette possibilité est un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires qui peuvent bénéficier de toutes les possibilités disponibles sur le formulaire papier. L'accès au site est protégé par un identifiant et un mot de passe. Les échanges de données sont cryptés pour en assurer la confidentialité. Le site Planetshares sera ouvert à compter du **17 mai 2021**. La possibilité de voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet prendra fin le **2 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié au vote préalable à l'Assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels. Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve sur leur relevé de portefeuille. S'il n'est pas en possession de ces informations, le titulaire d'actions au nominatif pur pourra contacter BP2S via le formulaire de contact en cliquant sur l'enveloppe en haut à droite de l'écran.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

#### POUR L'ACTIONNAIRE AU PORTEUR

L'actionnaire doit se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS pourra voter ou désigner/révoquer un mandataire par Internet. À défaut, l'actionnaire au porteur devra procéder aux démarches par voie postale.

L'actionnaire dont l'établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS devra s'identifier sur

le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Solocal Group, suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et de voter ou désigner/révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents officiels de l'Assemblée générale.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com**. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service **Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le **2 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris)** ou pour tout pouvoir donné à un tiers, le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale soit au plus tard le **30 mai 2021**. Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le **2 juin 2021 à 15 heures (heure de Paris)** ou pour tout pouvoir donné à un tiers, le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée générale soit au plus tard le **30 mai 2021**. Le site Internet sécurisé dédié VOTACCESS sera ouvert à compter du **17 mai 2021**.

# Comment participer préalablement et à distance à l'Assemblée générale ?

Comment remplir votre formulaire joint à ce document ?

## COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE JOINT À CE DOCUMENT ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à Solocal Group.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée générale de Solocal Group.



Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard **le 2 juin 2021 avant 15 heures.**

**BNP Paribas Securities Services  
CTO Services des Assemblées  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex**

### Si vos actions sont au porteur,

adressez ce formulaire à votre teneur de compte qui fera suivre accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities services.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission - dater et signer au bas du formulaire - I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card - date and sign at the bottom of the form.**

### SOLOCAL GROUP

S.A. au capital de 129 508 700 €  
Siège social : 204, rond-point du pont de Sèvres  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT  
552 028 425 RCS Nanterre

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE A HUIUS CLOS

Convoquée pour le jeudi 3 juin 2021 à 16h00 au siège social,  
sans que les actionnaires ne soient présents physiquement

### COMBINED GENERAL MEETING BEHIND CLOSED DOORS

To be held on June 3rd, 2021, at 4:00 p.m. at the headquarters,  
without the shareholders being physically present

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
Nombre d'actions / Number of shares  
Porteur / Bearer  
Vote simple / Single vote  
Vote double / Double vote  
Nombre de voix - Number of voting rights

### 1 VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>									
Abs.	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>									
											Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting .....   
- Je m'abstiens / I abstain from voting .....   
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....   
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned at the latest than :  
sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification  
2 juin 2021 à 15h / June 2nd, 2021 at 3 p.m.  
sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification

**Pour voter par correspondance, cocher la case 1.**

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cocher la case 2.**  
Datez et signez au bas du formulaire, sans rien remplir.

**Pour donner pouvoir à une personne dénommée : cocher la case 3 et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

### 2 DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

### 3 DONNE POUVOIR A :

Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Address / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION :** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)  
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

**Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

### QUESTIONS ÉCRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être envoyées, compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19, de préférence par voie de communication électronique à l'adresse suivante : [actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration de la Société.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le **vendredi 28 mai 2021**.

Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique dédiée aux questions-réponses.

### PRÊT-EMPRUNT DE TITRES

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **1<sup>er</sup> juin 2021, à 0 heure (heure de Paris)**, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote.

Les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'Autorité des marchés financiers les informations prévues à l'adresse suivante :

**[declarationpretsempRUNts@amf-france.org](mailto:declarationpretsempRUNts@amf-france.org)**.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante :

**[actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com)**.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée générale du 3 juin 2021 et pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

### INFORMATIONS ET DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la Société **[www.solocal.com](http://www.solocal.com)** à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'assemblée, soit à compter du **12 mai 2021**.

Ces documents pourront être transmis sur simple demande adressée par e-mail à l'adresse suivante : [actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com) ou par courrier au siège social.

Dans ce cadre, les actionnaires sont invités à faire part, dans leur demande, de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser lesdits documents par e-mail conformément à l'article 3 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020, telle que prorogée par le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021.

Les actionnaires devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier.

# Ordre du jour

## NOTE IMPORTANTE

Cet ordre du jour est celui qui a été publié dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte de la Société paru le 26 avril 2021 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 50. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur l'éventualité d'une modification de cet ordre du jour suite (a) aux demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et de projets de résolutions qui seraient, le cas échéant, présentées par des actionnaires de la Société conformément à la loi et (b) aux modifications qui seraient, le cas échéant, apportées par le Conseil d'administration de la Société. Le texte final de l'ordre du jour figurera dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte de la Société qui paraîtra dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires avant l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que ressortant des comptes sociaux ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Pierre Danon ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de Solocal Group ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de David Amar ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Sophie Surssock ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Delphine Grison ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul Russo.

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de Groupe ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Modification de l'article 16 des statuts ; et
- Pouvoirs pour formalités.

# Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le groupe Solocal opère dans le secteur « Digital », son seul secteur opérationnel depuis que l'activité « Imprimés » a été abandonnée en novembre 2020. Cette activité est reconnue et comptabilisée en activité abandonnée selon la norme IFRS 5.

L'activité « Digital » a généré un chiffre d'affaires des activités poursuivies de 432,8 millions d'euros sur l'exercice 2020. Elle se décompose ainsi :

- l'offre Connect permet aux TPE et PME de piloter leur présence digitale sur PagesJaunes et l'ensemble du Web (plusieurs dizaines de médias au total dont Google, Facebook, Bing, Tripadvisor, Instagram, etc.) en quelques clics, en temps réel et en toute autonomie, via une application mobile unique, ou une interface web. Cette offre facilite par ailleurs la gestion des interactions entre les professionnels et leurs clients grâce à plusieurs fonctionnalités relationnelles (messagerie instantanée, formulation de devis, prise de rendez-vous, click & collect...).

Connect représente un chiffre d'affaires de 108,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 et est commercialisée en mode abonnement avec renouvellement automatique ;

- l'offre Booster permet aux entreprises d'accroître leur visibilité digitale au-delà de leur présence naturelle sur l'ensemble du Web, dans une logique de développement des parts de marché locales. Cette offre intègre entre autres le service Référencement Prioritaire lancé au troisième trimestre 2019 et représente un chiffre d'affaires de 258,5 millions d'euros sur l'exercice 2020 ;
- s'agissant de la gamme Sites, Solocal propose à ses clients d'assurer la création et le référencement de leur site, selon différents niveaux de budget, toujours en mode abonnement avec renouvellement automatique. Cette offre représente un chiffre d'affaires de 65,8 millions d'euros sur l'exercice 2020 ;

Destinées aux TPE/PME, les gammes Connect et Booster se déclinent également pour les Grands Comptes à réseaux.

## COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2020

Dans la présentation de ses résultats et dans le présent rapport d'activité, Solocal isole la dynamique des activités poursuivies de celle des activités qu'elle a cédées. Les indicateurs de performance financière sont commentés sur le périmètre des activités poursuivies.

Au cours du premier semestre 2020, le Groupe s'est désengagé de la filiale espagnole QdQ – Optimizaclick –

Trazada représentant une contribution au chiffre d'affaires du Groupe de 3,3 millions d'euros et un EBITDA de + 0,2 million d'euros en 2020.

Au cours du second semestre 2020, le Groupe s'est désengagé de la filiale Mappy qui représentait un chiffre d'affaires contributif au Groupe de 1,3 million d'euros et un EBITDA de - 4,0 millions d'euros en 2020.

**Compte de résultat consolidé des périodes closes au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019**

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020					Exercice clos le 31 décembre 2019					Variation Récurrent 2020/2019
	Con-solidé	Activités désen-gagées	Activités poursuivies			Con-solidé	Activités désen-gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur-rent	Non récur.			Total	Récur-rent	Non récur.	
Chiffre d'affaires	437,4	4,6	432,8	432,8	-	525,4	24,1	501,3	501,3	-	- 13,7 %
Charges externes nettes	(125,0)	(3,8)	(121,2)	(120,7)	(0,5)	(133,2)	(16,0)	(117,1)	(117,5)	0,4	2,7 %
Frais de personnel	(200,8)	(4,7)	(196,0)	(196,3)	0,2	(248,0)	(12,6)	(235,4)	(235,6)	0,2	- 16,7 %
Coût des restructurations	4,5	-	4,5	-	4,5	(23,5)	-	(23,5)	-	(23,5)	
<b>EBITDA</b>	<b>116,2</b>	<b>(3,9)</b>	<b>120,0</b>	<b>115,8</b>	<b>4,2</b>	<b>120,8</b>	<b>(4,5)</b>	<b>125,3</b>	<b>148,1</b>	<b>(22,8)</b>	<b>- 21,8 %</b>
en % du chiffre d'affaires	26,6 %		27,7 %	26,8 %		23,0 %		25,0 %	29,5 %		- 2,8 pts
Résultat de cession d'actifs	(2,2)		(2,2)	(2,2)							
Dépréciations et amortissements	(64,6)	(2,8)	(61,8)	(61,8)	-	(71,0)	(3,2)	(67,8)	(67,8)	-	- 8,9 %
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>49,3</b>	<b>(6,7)</b>	<b>56,0</b>	<b>51,8</b>	<b>4,2</b>	<b>49,8</b>	<b>(7,7)</b>	<b>57,5</b>	<b>80,3</b>	<b>(22,8)</b>	<b>- 35,5 %</b>
en % du chiffre d'affaires	11,3 %		12,9 %	12,0 %		9,5 %		11,5 %	16,0 %		- 4,0 pts
Gain provenant de la restructuration de la dette	63,2	-	63,2	63,2	-	-	-	-	-	-	
Produits financiers	0,4	0,0	0,4	0,4	-	(0,2)	0,0	(0,2)	(0,2)	-	
Charges financières	(61,5)	0,1	(61,6)	(61,6)	-	(44,6)	(0,1)	(44,5)	(44,5)	-	38,6 %
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2,0</b>	<b>0,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>(44,8)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(44,7)</b>	<b>(44,7)</b>	<b>-</b>	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>51,3</b>	<b>(6,6)</b>	<b>57,9</b>	<b>53,8</b>	<b>4,2</b>	<b>5,0</b>	<b>(7,8)</b>	<b>12,8</b>	<b>35,6</b>	<b>(22,8)</b>	<b>50,9 %</b>
Impôt sur les sociétés	(6,5)	0,4	(6,9)	(5,6)	(1,3)	(19,7)	0,0	(19,7)	(27,6)	7,9	- 79,7 %
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>44,8</b>	<b>(6,2)</b>	<b>51,0</b>	<b>48,2</b>	<b>2,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(14,7)</b>	<b>(7,8)</b>	
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES*</b>	<b>20,8</b>	<b>20,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46,8</b>	<b>46,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>65,6</b>	<b>14,6</b>	<b>51,0</b>	<b>48,2</b>	<b>2,8</b>	<b>32,1</b>	<b>39,0</b>	<b>(6,9)</b>	<b>8,1</b>	<b>(15,0)</b>	<b>498,1 %</b>

\* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019.

L'EBITDA récurrent correspond à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents.

Les éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un

programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par IAS 37.

Au 31 décembre 2020, le montant des éléments non récurrents s'élève à un produit 4,2 millions d'euros.

## Analyse du carnet de commandes des activités poursuivies

### Chiffre d'affaires

Suite à l'arrêt de l'activité « Imprimés », le chiffre d'affaires n'est composé que d'un segment opérationnel à savoir l'activité « Digital ». Le chiffre d'affaires total au 31 décembre 2020 s'élève à 432,8 millions d'euros, en baisse de 13,7 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019.

Le chiffre d'affaires Digital déjà sécurisé pour l'année 2021 s'élève à 248,7 millions d'euros au 31 décembre 2020.

### Carnet de commandes

(en millions d'euros)	Activités poursuivies	
	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
<b>CARNET DE COMMANDES FIN DE PÉRIODE</b>	<b>284,2</b>	<b>359,9</b>

Le carnet de commandes total s'élève à 284,2 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de - 21 % par rapport au 31 décembre 2019. La baisse sur l'activité Digital est principalement liée à l'impact de la crise sanitaire ayant notamment provoqué une très forte baisse des prises de commande lors du premier confinement initié en mars 2020.

### Indicateurs de performance de Solocal

	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)	Variation
Ventes en abonnement (en % des ventes Digital) <sup>(i)</sup>	81,0 %	44,0 %	37,0 points
ARPA (revenu moyen par annonceur)	1 330	1 360	- 2,2 %
Audience (PagesJaunes nombre de visites, en millions)	1 876	2 029	- 7,5 %

(i) Périmètre Solocal SA.  
Données annuelles.

## Analyse de l'EBITDA récurrent

### Charges externes nettes

Les charges externes récurrentes s'élèvent à - 120,7 millions d'euros au 31 décembre 2020, en hausse de 2,7 % soit - 3,2 millions d'euros par rapport à l'année 2019. Cette hausse s'explique par :

- l'augmentation des coûts variables afférents au mix-produit ;
- ces effets sont compensés en partie par des économies liées à la crise sanitaire notamment sur les frais de déplacements de la force commerciale et les campagnes marketing.

### Frais de personnel

Les frais de personnel récurrents s'établissent à - 196,3 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 16,7 % soit - 39,3 millions d'euros par rapport à 2019. Cette baisse s'explique par :

- l'impact de la crise sanitaire sur le niveau de l'activité de la période qui a pesé sur les rémunérations variables ;
- la mise en place des mesures de chômage partiel ;

- l'effet année pleine de la réduction des ETP moyens réalisée dans le cadre du projet de transformation du Groupe.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2020 est de 2 404 personnes (hors absence longue durée) dont 49 % de commerciaux.

### EBITDA récurrent

L'EBITDA récurrent des activités poursuivies atteint 115,8 millions d'euros au 31 décembre 2020, en baisse de 21,8 % soit - 32,3 millions d'euros par rapport à 2019. Le taux d'EBITDA récurrent sur le chiffre d'affaires s'élève ainsi à 26,8 % en baisse de 2,8 points. La baisse de ce taux reflète une baisse d'activité qui n'a pu être compensée que partiellement par une baisse des coûts fixes.

## Analyse des autres postes du compte de résultat

### Résultat d'exploitation

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation des activités poursuivies du Groupe pour 2020 et 2019 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020					Exercice clos le 31 décembre 2019					Variation Récurrent 2020/2019
	Con-solidé	Activités désengagées	Activités poursuivies			Con-solidé	Activités désengagées	Activités poursuivies			
			Total	Récurrent	Non récur.			Total	Récurrent	Non récur.	
<b>EBITDA</b>	<b>116,2</b>	<b>(3,9)</b>	<b>120,0</b>	<b>115,8</b>	<b>4,2</b>	<b>120,8</b>	<b>(4,5)</b>	<b>125,3</b>	<b>148,1</b>	<b>(22,8)</b>	<b>- 21,8 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	26,6 %		27,7 %	26,8 %		23,0 %		25,0 %	29,5 %		- 2,8 pts
Résultat de cession d'actifs	(2,2)		(2,2)	(2,2)							
Dépréciations et amortissements	(64,6)	(2,8)	(61,8)	(61,8)	-	(71,0)	(3,2)	(67,8)	(67,8)	-	- 8,9 %
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>49,3</b>	<b>(6,7)</b>	<b>56,0</b>	<b>51,8</b>	<b>4,2</b>	<b>49,8</b>	<b>(7,7)</b>	<b>57,5</b>	<b>80,3</b>	<b>(22,8)</b>	<b>- 35,5 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	11,3 %		12,9 %	12,0 %		9,5 %		11,5 %	16,0 %		- 4,0 pts

Au 31 décembre 2020, le montant des éléments non récurrents s'élève à 4,2 millions d'euros et se compose principalement des dépenses engagées dans le cadre de la transformation du Groupe.

Les dépréciations et amortissements s'élèvent à - 64,0 millions d'euros au 31 décembre 2020, et sont en baisse

de - 5,6 % par rapport à 2019. Ceci s'explique principalement par la tendance baissière des investissements sur les dernières années.

Le résultat d'exploitation des activités poursuivies du Groupe est à 56,0 millions d'euros contre 57,5 millions d'euros en 2019.

## Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

### Résultat net de la période

Le tableau suivant présente le résultat net de l'exercice des activités poursuivies du Groupe au 31 décembre 2020 et 2019 :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020					Exercice clos le 31 décembre 2019					Variation Récurrent 2020/2019
	Con-solidé	Activités désen-gagées	Activités poursuivies			Con-solidé	Activités désen-gagées	Activités poursuivies			
			Total	Récur-rent	Non récur.			Total	Récur-rent	Non récur.	
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>49,3</b>	<b>(6,7)</b>	<b>56,0</b>	<b>51,8</b>	<b>4,2</b>	<b>49,8</b>	<b>(7,7)</b>	<b>57,5</b>	<b>80,3</b>	<b>(22,8)</b>	<b>- 35,5 %</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	11,3 %		12,9 %	12,0 %		9,5 %		11,5 %	16,0 %		- 4,0 pts
Gain provenant de la restructuration de la dette	63,2	-	63,2	63,2	-	-	-	-	-	-	
Produits financiers	0,4	0,0	0,4	0,4	-	(0,2)	0,0	(0,2)	(0,2)	-	
Charges financières	(61,5)	0,1	(61,6)	(61,6)	-	(44,6)	(0,1)	(44,5)	(44,5)	-	38,6 %
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>2,0</b>	<b>0,1</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>-</b>	<b>(44,8)</b>	<b>(0,1)</b>	<b>(44,7)</b>	<b>(44,7)</b>	<b>-</b>	
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>51,3</b>	<b>(6,6)</b>	<b>57,9</b>	<b>53,8</b>	<b>4,2</b>	<b>5,0</b>	<b>(7,8)</b>	<b>12,8</b>	<b>35,6</b>	<b>(22,8)</b>	<b>50,9 %</b>
Impôt sur les sociétés	(6,5)	0,4	(6,9)	(5,6)	(1,3)	(19,7)	0,0	(19,7)	(27,6)	7,9	- 79,7 %
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>44,8</b>	<b>(6,2)</b>	<b>51,0</b>	<b>48,2</b>	<b>2,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(14,7)</b>	<b>(7,8)</b>	
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES*</b>	<b>20,8</b>	<b>20,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>46,8</b>	<b>46,8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE</b>	<b>65,6</b>	<b>14,6</b>	<b>51,0</b>	<b>48,2</b>	<b>2,8</b>	<b>32,1</b>	<b>39,0</b>	<b>(6,9)</b>	<b>8,1</b>	<b>(15,0)</b>	<b>498,1 %</b>

\* L'application de IFRS 5 à l'activité Imprimés en 2020 conduit à retraiter les données publiées en 2019.

Le résultat financier s'établit à 1,9 million d'euros au 31 décembre 2020. La hausse du résultat financier s'explique principalement par la comptabilisation du gain brut hors frais provenant de la restructuration de la dette pour 63,2 millions d'euros. Les charges financières ont quant à elles augmenté sur la période passant de 44,5 millions d'euros au 31 décembre 2019 à 61,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 principalement en lien avec les honoraires financiers liés à la restructuration financière d'octobre 2020 (14 millions d'euros).

Le résultat consolidé des activités poursuivies avant impôts atteint 57,9 millions d'euros au 31 décembre 2020 et 12,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

La charge d'impôt sur les sociétés comptabilisée au 31 décembre 2020 est de - 6,5 millions d'euros. Cette charge inclut une charge de CVAE à hauteur de - 5,1 millions d'euros.

Le résultat net consolidé du Groupe est positif au 31 décembre 2020 et s'établit à 65,6 millions d'euros contre 32,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### Présentation des flux de trésorerie consolidés

Tableau des flux de trésorerie (en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019 (publié)
<b>EBITDA RÉCURRENT</b>	<b>132,8</b>	<b>190,6</b>
Éléments non monétaires inclus dans l'EBITDA	(0,6)	2,8
Variation du besoin en fonds de roulement	(89,8)	(48,1)
<i>dont variation BFR clients</i>	(67,5)	(39,6)
<i>dont variation BFR fournisseurs</i>	(10,0)	(5,7)
<i>dont variation BFR autres</i>	(12,3)	(2,8)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(43,2)	(41,6)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS RÉCURRENTS</b>	<b>(0,8)</b>	<b>103,7</b>
Éléments non récurrents	(67,0)	(154,8)
<i>dont restructuration</i>	(67,0)	(144,6)
<i>dont variation de BFR non récurrent</i>	-	(10,2)
Résultat financier (dé)encaissé	(5,6)	(44,0)
Impôt sur les sociétés décaissé	(5,5)	1,8
Autres	3,1	-
<b>FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLES</b>	<b>(75,7)</b>	<b>(93,2)</b>
Augmentation (diminution) des emprunts non courants	32,0	58,9
Augmentation (diminution) des emprunts courants	(7,9)	
Augmentation de capital	89,2	17,1
Impact IFRS 16 et Autres	(17,7)	(22,9)
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	<b>19,9</b>	<b>(40,1)</b>
Trésorerie nette et équivalents de trésorerie à l'ouverture	41,5	81,5
<b>TRÉSORERIE NETTE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE</b>	<b>61,4</b>	<b>41,5</b>

*Nota bene : le tableau des flux de trésorerie comprend en 2020 les flux de la filiale Mappy (10 mois) et les 2 mois de flux de la filiale espagnole cédée QDQ, toutes deux non significatives en 2020.*

La variation du besoin en fonds de roulement est de - 89,8 millions d'euros sur l'exercice 2020. La variation du BFR clients est négative de près de - 67,5 millions d'euros en raison d'un effet volume négatif en lien avec la baisse du chiffre d'affaires mais surtout du décalage entre l'impact de la crise sanitaire sur les encaissements clients (immédiatement impactés par la baisse des ventes liée à la crise sanitaire) et sur la reconnaissance du chiffre d'affaires. La variation négative du « BFR Autres » correspond principalement au remboursement d'une partie du passif fiscal et social sur la période (8 millions d'euros).

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 43,2 millions d'euros en 2020, quasiment stable par rapport à 2019.

Les éléments non récurrents s'élèvent à - 67 millions d'euros sur l'année 2020. Ils comprennent les décaissements liés au projet de transformation Solocal 2020 (46 millions d'euros), les frais liés à la restructuration financière du Groupe (19 millions d'euros) et 2 millions d'euros de pénalités dans le cadre du plan de remboursement du passif fiscal et social.

Les frais financiers décaissés sont nettement inférieurs à ceux de l'année 2019 puisque le groupe n'a pas payé en 2020

ses trois premiers coupons trimestriels obligataires (pour environ 32 millions d'euros). Ils correspondent au paiement des intérêts obligataires sur le quatrième trimestre 2020 (dont 50 % des intérêts sont capitalisés) et les intérêts annuels de la ligne de crédit renouvelable de 50 millions d'euros.

Les flux de trésorerie disponibles du Groupe sont donc négatifs de - 75,7 millions d'euros sur l'année 2020.

L'augmentation des emprunts correspond au tirage du prêt ATOUT contracté auprès de BPI France (+ 16 millions d'euros) et à l'émission d'un emprunt obligataire de 16 millions d'euros souscrit par certains créanciers obligataires ; partiellement compensé par la baisse de la ligne de fonds de roulement (- 6 millions d'euros) et les remboursements liés au financement d'actifs.

Les 89 millions d'euros d'augmentation de capital correspondent aux tirages réalisés en janvier 2020 sur la ligne de PACEO (3,7 millions d'euros) ainsi qu'à la réalisation début octobre 2020 de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription qui a apporté 85 millions d'euros de liquidité dans le Groupe.

La variation « Autres » de - 18 millions d'euros représente essentiellement les sorties de trésorerie effectuées dans le cadre de la réduction du solde de la dette relative aux contrats de location.

La variation nette de trésorerie du Groupe s'élève ainsi à + 19,9 millions d'euros sur l'année 2020. Au 31 décembre 2020, le Groupe dispose d'une trésorerie nette de 61,4 millions d'euros, vs. 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

### LIQUIDITÉS, RESSOURCES EN CAPITAL ET DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CONSOLIDÉES

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie des activités poursuivies du Groupe au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(16,6)	(74,8)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(40,1)	(41,2)
Flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement	76,7	76,0
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>19,9</b>	<b>(40,1)</b>

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à - 16,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 74,8 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations d'investissement s'élèvent à - 40,1 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre - 41,2 millions d'euros au 31 décembre 2019, soit une variation de 1,1 million d'euros.

Les flux nets de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent un décaissement net de 76,7 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre un encaissement net de 76 millions d'euros au 31 décembre 2019.

## Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

Le tableau suivant présente l'évolution de la trésorerie et de l'endettement net du Groupe consolidé au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Équivalents de trésorerie	0,2	0,0
Trésorerie	61,2	41,5
<b>TRÉSorerIE BRUTE</b>	<b>61,4</b>	<b>41,6</b>
Découverts bancaires	-	(0,1)
<b>TRÉSorerIE NETTE</b>	<b>61,4</b>	<b>41,5</b>
Valeur nominale des emprunts obligataires	184,5	397,8
Juste valeur des financements	(15,2)	-
Valeur nominale des lignes de crédit revolving tirées	50,0	50,0
Frais d'émission d'emprunts intégrés au taux d'intérêt effectif des dettes	(4,1)	-
Amortissement de l'écart de juste valeur et des frais au taux d'intérêt effectif	1,1	-
Autres emprunts	16,0	-
Intérêts courus non échus sur emprunts	2,5	1,4
Dettes de crédit-bail	0,1	3,4
Affacturage	2,1	7,9
Compléments de prix sur acquisition de titres	-	0,2
Autres	0,0	2,9
<b>DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES</b>	<b>237,0</b>	<b>463,6</b>
Obligations locatives courantes et non courantes	94,0	104,1
<b>ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>331,0</b>	<b>567,7</b>
<i>dont courant</i>	27,7	40,7
<i>dont non courant</i>	303,3	526,9
<b>ENDETTEMENT NET</b>	<b>269,6</b>	<b>526,1</b>
<b>ENDETTEMENT NET DU GROUPE CONSOLIDÉ</b>	<b>269,6</b>	<b>526,1</b>

L'endettement financier net (endettement financier brut diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie) s'établit à 272,6 millions d'euros au 31 décembre 2020, et est en baisse de 253,5 millions d'euros par rapport à 526,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le levier financier tel que défini dans la documentation obligatoire de l'obligation Solocal à échéance 2022 est de 1,94x au 31 décembre 2020 (auquel ne s'applique pas la norme IFRS 16). Le groupe respecte les ratios financiers prévus au titre de la documentation obligatoire.

Au 31 décembre 2020, l'endettement financier brut est principalement composé :

- d'obligations issues de la restructuration financière réalisée en octobre 2020 pour un montant nominal de 168,4 millions d'euros remboursables en mars 2025 ;

- d'obligations émises pour une valeur de 16 millions d'euros mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe dont la maturité est identique aux précédentes obligations ;
- d'une ligne de crédit renouvelable de 50,0 millions d'euros intégralement tirée ;
- d'une ligne de financement de 16 millions d'euros (prêt Atout BPI), de dettes de ligne de fonds de roulement pour 2 millions d'euros.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2020	Exercice clos le 31 décembre 2019
Investissements incorporels et corporels	43,4	42,9
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location*	10,9	24,0
<b>INVESTISSEMENTS COURANTS</b>	<b>54,2</b>	<b>66,9</b>

\* Les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location inscrits à l'actif sont de 10,9 millions d'euros.

Les investissements incorporels et corporels sont de 43,4 millions d'euros sur l'exercice 2020.

## PERSPECTIVES DE L'ANNÉE 2021

Dans le prolongement de la stabilisation constatée au quatrième trimestre 2020, Solocal ambitionne pour l'année 2021 une hausse modérée du parc clients, portée par les bénéfices de la transformation opérée tant en termes d'acquisition clients que de réduction du churn.

Par conséquent, Solocal est confiant dans sa capacité à afficher une croissance modérée de son chiffre d'affaires

en 2021, en deux phases, avec un premier semestre encore marqué par les effets de la crise sanitaire et un second semestre en croissance.

L'EBITDA récurrent est confirmé à 120 millions d'euros pour l'année 2021 vs. 112 millions d'euros réalisés sur l'année 2020.

## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

### Hervé Milcent nommé Directeur général de Solocal

À l'issue d'un processus de sélection mené ces derniers mois, le Conseil d'administration de Solocal a décidé de nommer **Hervé Milcent Directeur général de Solocal** à compter du 6 avril 2021. À cette date, Solocal retrouvera une gouvernance dissociée, Pierre Danon redevenant Président du Conseil d'administration.

L'expérience de transformations réussies et porteuses de croissance forte de Hervé Milcent, son attention à l'excellence opérationnelle, son sens client et innovation, ses qualités managériales reconnues, contribueront pleinement aux enjeux de Solocal de poursuite de l'amélioration de la satisfaction clients et d'accélération du déploiement de nouveaux services afin de renouer de façon pérenne avec une dynamique de croissance.

« Nous sommes très heureux d'accueillir Hervé Milcent au sein de Solocal. J'ai la conviction qu'Hervé a toutes les qualités dont Solocal a besoin pour totalement révéler son potentiel et la pertinence du modèle construit ces dernières années. Il peut compter sur l'engagement de l'ensemble des collaborateurs de Solocal » déclare Pierre Danon, Président du Conseil d'Administration de Solocal.

« Je suis honoré et très enthousiaste à l'idée de rejoindre le Groupe Solocal. Au-delà de sa taille et de son histoire, je suis persuadé que Solocal a les atouts et le savoir-faire indispensables à son développement et son indiscutable leadership sur le marché. Je remercie Pierre Danon et le Conseil d'Administration de la confiance qu'ils me témoignent » précise Hervé Milcent.

Diplômé en Droit des Affaires, Hervé Milcent a débuté sa carrière chez Chronopost, nouvellement créé, au sein des

équipes « opérations ». Il devient rapidement Directeur des Opérations de **Dynapost** puis de **Médiapost**, où il lance et développe des solutions de géomarketing et de distribution ciblée, acquérant ainsi une très grande maîtrise des enjeux de communication locale.

En 1998, Hervé Milcent rejoint le **Groupe Arvato** (Bertelsmann Group) en tant que Directeur général en charge des Opérations de la division Marketing Direct, qui deviendra leader français sous sa direction. Fort de ce succès porté par la richesse du portefeuille de services lancés en France, y compris sous forme d'abonnements, Hervé Milcent étend ses responsabilités sur l'Europe du Sud, avant d'être promu au Comité exécutif du Groupe pour piloter le déploiement de la solution « Group CRM Global ».

En 2014, après plus de 16 ans au sein du Groupe Arvato dédiés au développement et déploiement de services à destination des entreprises, Hervé Milcent est nommé **CEO du groupe Lyreco**. Il y met en œuvre une stratégie de marketing catégorielle, repositionne l'offre du groupe pour accélérer la croissance et pilote la refonte des infrastructures techniques et informatiques indispensables à la transformation « Phygitale » de l'entreprise. En 2020, il rejoint le groupe **Téléperformance** en tant que **Directeur général France, Italie et Allemagne**.

Le Conseil d'administration remercie vivement Pierre Danon pour son engagement quotidien en assumant la Direction générale pendant cette phase de transition et les transformations opérées pendant cette période.

### Solocal a détecté et bloqué une tentative d'intrusion de ses systèmes d'information

Dans la nuit du 17 au 18 février 2021, les services informatiques de Solocal ont détecté une tentative d'intrusion sur le réseau interne de l'entreprise.

Conformément aux procédures de gestion de la sécurité des systèmes d'information de l'entreprise, les équipes informatiques ont pris les mesures de prévention nécessaires afin de :

- préserver le système d'information du Groupe ;
- bloquer la tentative d'intrusion ;
- s'assurer qu'aucun dommage n'a été porté aux outils et aux données du Groupe ;
- protéger l'ensemble des données sensibles du Groupe et de ses clients.

À ce stade des investigations, aucune donnée de nos clients et utilisateurs n'a été compromise. Les principales plateformes de l'entreprise (PagesJaunes, Solocal Manager, Solocal.com) à destination des entreprises et usagers n'ont pas été impactées et sont demeurées accessibles en toute sécurité pour l'ensemble des Français.

Les mesures prises ont donné lieu à un ralentissement temporaire de l'activité du Groupe entre la date de la tentative d'intrusion et le 23 février au soir, date à laquelle les systèmes d'information ont été rétablis. L'activité a repris normalement, les accès réseaux du groupe restant sous surveillance.

Ce risque est couvert par une police d'assurance spécifique. Le ralentissement n'aura donc pas d'impact significatif sur la situation financière du Groupe, les objectifs 2021 demeurant inchangés.

### Chiffre d'affaires conforme aux attentes du Groupe, en baisse de - 10 % au premier trimestre 2021 / Stabilisation du parc clients / Amélioration du churn de + 3 points par rapport au T1 2020

#### Chiffre d'affaires conforme aux attentes du Groupe au T1 2021

- Chiffre d'affaires (désormais 100 % Digital) : 106,6 millions d'euros, soit - 10,2 % vs. T1 2020<sup>(1)</sup> impacté par l'effet des périodes de confinement sur les prises de commandes
- Carnet de commandes à l'équilibre : 282,7 millions d'euros au 31 mars 2021 (- 0,5 % vs. 31 décembre 2020)
- Sur la base des ventes<sup>(2)</sup> déjà enregistrées au 31 mars 2021, 310 millions d'euros de chiffre d'affaires sont sécurisés<sup>(7)</sup> au titre de l'année 2021 vs 235 millions d'euros au 31 décembre 2020 pour l'année 2021
- Contribution des ventes du trimestre au chiffre d'affaires des 12 prochains mois : + 2,6 % sur T1 2021 vs. T1 2020<sup>(8)</sup>

#### Des indicateurs opérationnels encourageants malgré le contexte

- Parc clients<sup>(3)</sup> stable au 31 mars 2021 avec 314 000 clients vs 315 000 clients au 31 décembre 2020
- 88 % des ventes<sup>(2)</sup> du trimestre en abonnement soit + 9pt vs. T1 2020<sup>(1)</sup>
- Poursuite de la réduction du churn<sup>(4)</sup> : 16,7 % au T1 2021 vs. 19 % sur l'année 2020<sup>(1)</sup> et 19,7 % au T1 2020
- ARPA<sup>(5)</sup> quasiment stable : environ 1 320 euros, - 0,8 % vs. environ 1 330 euros en 2020<sup>(1)</sup>
- Trafic total PagesJaunes : - 3,9 % vs. T1 2020 (vs. environ - 10 % au T1 2020 vs. T1 2019)

#### Perspectives 2021 maintenues

À date et dans l'état actuel des restrictions sanitaires liées à la crise sanitaire de la Covid-19 annoncées jusqu'à présent, Solocal confirme ses ambitions pour l'année 2021 à savoir :

- Hausse modérée du parc clients portée par une réduction du churn et dans une moindre mesure par l'augmentation de l'acquisition clients
- EBITDA de 120 millions d'euros en 2021 pour une activité désormais 100 % digitale

#### Arrivée de Hervé Milcent, Directeur général, le 6 avril 2021

À l'occasion de la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre de l'année 2021, Pierre Danon, Président du Conseil d'administration, déclare :

« L'année 2021 s'est ouverte dans un contexte toujours difficile, marqué par de nouvelles mesures de restrictions sanitaires qui ont logiquement continué à peser sur notre activité. Pour autant, nous restons alignés avec notre feuille de route et nous affichons sur ce premier trimestre des indicateurs opérationnels toujours encourageants avec, en particulier, une stabilité de notre parc clients et une baisse de notre churn. Ces évolutions constituent des avancées positives compte tenu du contexte et traduisent les bénéfices de la transformation que nous poursuivons mois après mois. L'arrivée de Hervé Milcent à la tête de l'entreprise va constituer un atout supplémentaire dans la conduite de ces changements qui nous permettront de sortir plus fort de la crise avec des services désormais 100 % digitaux adossés à un modèle d'abonnement qui apporte une meilleure visibilité sur nos activités. »

Les comptes trimestriels ne sont pas audités. Les éléments financiers présentés dans ce communiqué pour le T1 2020 sont révisés à la lumière du périmètre des activités<sup>(1)</sup> au 31 mars 2021.

## Exposé sommaire de la situation de Solocal Group au cours de l'exercice écoulé

### Chiffre d'affaires et carnet de commandes

Rappel : L'activité Imprimés a été arrêtée en novembre 2020 et a été retraitée en activité abandonnée selon la norme IFRS 5 dans les états financiers 2020. Le chiffre d'affaires de Solocal est uniquement constitué de chiffre d'affaires Digital depuis l'année 2020.

Le chiffre d'affaires<sup>(1)</sup> de Solocal au premier trimestre 2021 est le suivant :

(en millions d'euros)	T1 2020	T1 2021	Variation
Chiffre d'affaires Digital	118,8	106,6	- 10,2 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>118,8</b>	<b>106,6</b>	<b>- 10,2 %</b>

Le **chiffre d'affaires** du **premier trimestre** 2021 s'élève à 107 millions d'euros, en baisse de - 10 % par rapport au chiffre d'affaires du premier trimestre 2020<sup>(1)</sup>. Cette baisse du chiffre d'affaires est la conséquence directe de la conversion en chiffre d'affaires de la baisse des ventes<sup>(2)</sup> Digital des trimestres précédents liée à la crise sanitaire de la Covid-19 (tout particulièrement l'effet du premier confinement au premier semestre 2020).

La part du chiffre d'affaires du trimestre relative à des ventes déjà reconduites en tacite reconduction s'élève à 24 % par rapport à 12 % au premier trimestre 2020. Le poids de ces ventes dans le chiffre d'affaires va mécaniquement continuer de croître au cours des prochains trimestres et permettre une visibilité accrue sur le chiffre d'affaires tout en mobilisant les forces commerciales du Groupe sur le développement de clients existants et l'acquisition de nouveaux clients.

Afin d'illustrer l'évolution des nouveaux services digitaux, le chiffre d'affaires est présenté en trois activités :

(en millions d'euros)	T1 2020	T1 2021	Variation
Connect	26,2	31,1	+ 18,5 %
Booster	71,7	59,9	- 16,5 %
Sites Internet	20,8	15,7	- 24,7 %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL</b>	<b>118,8</b>	<b>106,6</b>	<b>- 10,2 %</b>

L'activité **Booster** regroupe les services liés à la publicité digitale et représente 56 % du chiffre d'affaires du premier trimestre 2021 (Booster Contact, Référencement Prioritaire). L'activité **Connect** regroupe les services de Présence Digital et représente 29 % du chiffre d'affaires du premier trimestre 2021. Les **Sites Internet** représentent 15 % du chiffre d'affaires de la période et englobent l'ensemble des gammes de sites

vendus (Essentiel, Premium, Privilège). La baisse du chiffre d'affaires de cette gamme est principalement liée à un effet de base défavorable. Il ressort en ligne avec les trimestres précédents et ne bénéficie pas encore des efforts consentis au cours des 6 derniers mois (audit digital, optimisation de la production).

Le carnet de commandes de Solocal au 31 mars 2021 est le suivant :

(en millions d'euros)	31/12/2020	31/03/2021	Variation
Carnet de commandes Digital	284,2	282,7	- 3,1 %

Le **carnet de commandes est stable (- 0,5 %)** au 31 mars 2021 par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique par des ventes au premier trimestre 2021 légèrement inférieures au chiffre d'affaires reconnu sur la même période.

**l'année 2021** (les neuf prochains mois de l'année 2021) et 25 % sur l'année 2022.

Le carnet de commandes de 283 millions d'euros se déversera en chiffre d'affaires à hauteur d'environ **73 % sur**

Sur la base des meilleures estimations du management, le **chiffre d'affaires sécurisé<sup>(7)</sup> pour l'année 2021** grâce au chiffre d'affaire réalisé au 31 mars 2021 et aux commandes déjà enregistrées à cette date s'élève à 310 millions d'euros.

(en millions d'euros)	31/03/2020	31/12/2020*	31/03/2021
Chiffre d'affaires digital sécurisé pour l'année en cours	361	235	310

\* NB : Au 31/12/2020 : Chiffre d'affaires sécurisé pour l'année 2021.

### Indicateurs opérationnels de performance

Les **indicateurs opérationnels de performance** de Solocal au T1 2021 sont les suivants :

	T1 2020	T1 2021	Variation
Ventes en abonnement ( <i>en % des ventes</i> )	79 %	88 %	+ 9 pts
Indicateur de croissance <sup>(6)</sup>	-	+ 2,7 %	
Trafic : nombre de visites Pages Jaunes ( <i>en millions</i> )	479	461	- 3,9 %

Au premier trimestre 2021, 88 % des ventes<sup>(2)</sup> ont été réalisées sur des produits en abonnement, une hausse de + 9 points par rapport au premier trimestre 2020. Ce taux de vente en abonnement est en constante hausse depuis le déploiement complet des nouvelles offres de services digitaux Connect (anciennement Présence) et Référencement Prioritaire en juillet 2019. Le **modèle abonnement** est un élément structurant de la transformation du business model car il doit permettre (i) la baisse du churn (ii) et l'augmentation de l'acquisition de nouveaux clients ainsi que le cross-selling des clients existants en libérant du temps à la force de vente historiquement dédiée à l'activité de renouvellement.

Depuis février 2021, Solocal communique un indicateur de croissance<sup>(6)</sup>, qui correspond à la contribution des ventes du trimestre au chiffre d'affaires des 12 prochains mois.

Cet indicateur permet au Groupe de suivre la conversion de ses ventes en chiffre d'affaires. Cet indicateur ressort en hausse de + 2,6 % au T1 2021 vs. T1 2020, ce qui signifie que les prises de commandes du T1 2021 ont permis de sécuriser + 2,6 % de chiffre d'affaires sur les 12 prochains mois de plus enregistrées au T1 2020.

Le **trafic PagesJaunes** est quant à lui en baisse de - 3,9 % au T1 2021 par rapport au T1 2020, impacté par la crise sanitaire ainsi que par les mesures de confinement et de couvre-feu qui ont pénalisé l'ensemble de l'économie française. À titre de rappel, les premiers effets des investissements visant à renforcer la plateforme PagesJaunes sont attendus à partir du second semestre 2021.

Le **parc clients**<sup>(3)</sup> de Solocal a évolué de la manière suivante au premier trimestre 2021 :

	T1 2020	FY 2020	T1 2021	Var T1
<b>Parc Clients Groupe – BoP</b>	<b>349 k</b>	<b>349 k</b>	<b>315 k</b>	
+ Acquisitions	9 k	32 k	9 k	+ 1k
- Churn	- 23 k	- 82 k	- 14 k	+ 9k
+ Winbacks	3 k	16 k	4 k	+ 1k
<b>Parc Clients Groupe – EoP</b>	<b>338 k</b>	<b>315k</b>	<b>314 k</b>	
<b>Variation nette</b>	<b>- 11 k</b>	<b>-34k</b>	<b>- 1 k</b>	
Churn ( <i>en %</i> )	- 19,7 %	- 19,0 %	- 16,7 %	+ 3 pts
ARPA Digital	env. 1 380	env. 1 330	env. 1 320	

Note : BoP = début de période / EoP = fin de période.

Le parc clients<sup>(3)</sup> Groupe est stable avec un recul d'environ 1 000 clients au 31 mars par rapport au 31 décembre 2020, s'établissant à **314 000 clients au 31 mars 2021**, soit une diminution d'environ - 0,3 % sur le trimestre. Cette quasi-stabilité constitue une nette progression avec 9 000 clients perdus de moins qu'au premier trimestre 2020. Cette diminution du nombre de clients perdus s'explique par (i) la mise en place d'une équipe dédiée à la rétention des clients au cours du printemps 2020, (ii) les premiers effets du modèle en abonnement déployé depuis l'été 2019 qui a tendance à limiter l'attrition clients et par (iii) l'amélioration de l'offre produits et la mise en place progressive de solutions visant à positionner la satisfaction client au cœur de la stratégie du Groupe.

Le **taux de churn**<sup>(4)</sup> net du Groupe s'élève ainsi à **16,7 % sur le premier trimestre 2021**, soit une baisse de plus de 2 points en comparaison au churn de 19 % sur l'année 2020 et de 3 points en comparaison au churn de 19,7 % sur le premier trimestre 2020, reflétant ainsi les premiers effets des mesures de rétention détaillées ci-dessus.

L'**ARPA Groupe**<sup>(5)</sup> est quasiment **stable** à environ **1 320 euros au 31 mars 2021** (sur la base de la moyenne des 12 derniers mois) en comparaison à environ 1 330 euros sur l'année 2020. Cette tendance s'explique par un contexte sanitaire dégradé et les mesures qui ont pénalisé l'activité économique française, compensée par une dynamique d'upsell et de cross-sell.

### Objectifs 2021 maintenus

Sur la base d'indicateurs opérationnels améliorés et des mesures de restrictions liées à la crise sanitaire de la Covid-19 annoncées jusqu'à présent. Le Groupe Solocal confirme ses objectifs 2021.

Solocal vise en effet pour l'année 2021 une hausse modérée du parc clients et un EBITDA de 120 millions d'euros.

### Autres informations

Comme précédemment annoncé, **Hervé Milcent** a pris ses fonctions de **Directeur Général** de Solocal le 6 avril 2021.

Par ailleurs, au 31 mars 2021, Solocal a payé un montant cumulé de 214 millions d'euros de salaires et indemnités

prévus au titre du plan de transformation 2018 et de son extension en 2019 (sur un montant total estimé de 225 millions d'euros), soit 98 % du montant prévu. Il reste **5 millions d'euros à décaisser** sur le reste de l'année 2021, au titre de ce plan de transformation.

### Prochaines dates du calendrier financier

Les prochaines dates du calendrier financier sont les suivantes :

- Assemblée Générale annuelle le 3 juin 2021
- Communication des résultats du premier semestre 2021 le 28 juillet 2021

### Définitions

**Ventes** : prises de commande réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.

**Carnet de commandes** : le carnet de commandes correspond à la part du chiffre d'affaires restant à reconnaître au 31 mars 2021 sur les commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients. S'agissant des produits en abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

**Traffic** : indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

**ARPA** : *Average Revenue per Advertiser*, i.e. revenu (chiffre d'affaires) moyen par annonceur.

**Winback** : acquisition d'un client ayant été perdu au cours des 12 mois précédents.

**Churn** : nombre de clients perdus sur nombre de clients à l'ouverture.

**Indicateur de croissance** : Indicateur pour suivre l'évolution de la contribution des ventes d'une période donnée sur les 12 mois suivants de chiffre d'affaires.

(1) À périmètre comparable. Les chiffres 2020 sont retraités des chiffres des QdQ et Mappy, respectivement cédées le 28 février 2020 et le 30 octobre 2020.

(2) Ventes Digital, périmètre Solocal SA, en valeur, sur la base des ventes nettes des annulations.

(3) Le parc clients représente le nombre de clients comptabilisé à un instant « t » (début ou fin de période) et non plus le nombre de clients en moyenne sur les 12 derniers mois. Périmètre Groupe (hors filiales non significatives) et retraité de QdQ & Mappy, entités cédées au cours de l'exercice 2020.

(4) Churn : nombre de clients perdus (intégrant les winbacks) sur les 12 derniers mois (LTM) divisé par nombre de clients à l'ouverture.

(5) ARPA calculé en chiffres d'affaires des 12 derniers mois (LTM) rapporté à la moyenne du parc clients sur les 12 derniers mois, périmètre Groupe (retraité de QdQ et Mappy).

(6) Sur une base ventes Digital du 15 décembre N au 15 mars N+1. Cet indicateur ne présage pas d'une croissance annuelle du chiffre d'affaires en 2021.

(7) Chiffre d'affaire sécurisé incluant les activités Vocal et Hors-ligne mais hors Mappy et QdQ.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### Transactions avec les parties liées

Le 4 octobre 2020, Eric Boustouller a cessé son mandat de Directeur général et a obtenu une indemnité de cessation de fonctions de 1,6 million d'euros selon l'application stricte des dispositions votées par l'Assemblée générale sur les conditions de départ à savoir 18 mois de la rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints) et le versement soumis à la condition de performance liée à l'atteinte d'une moyenne d'au moins 80 % de ses objectifs annuels pendant la période de présence dans la société.

Le Conseil d'administration a décidé le 2 octobre 2020 de libérer Eric Boustouller de sa clause de non-concurrence, de sorte qu'aucune indemnité de non-concurrence ne lui est due.

### Information sur les principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes sont décrits à la section 2 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement universel 2020.

### Définitions

**Audiences :** indicateur de visites et d'accès aux contenus sur une période donnée.

**Carnet de commandes :** commandes de ventes telles que validées et engagées par les clients à la date de clôture. S'agissant des produits en mode abonnement, seule la période d'engagement en cours est considérée.

**EBITDA :** l'EBITDA est un indicateur alternatif de performance présenté au compte de résultat au niveau du résultat d'exploitation et avant prise en compte des dépréciations et amortissements.

L'EBITDA récurrent correspond quant à lui à l'EBITDA avant prise en compte des éléments définis comme non récurrents. Ces éléments non récurrents sont des produits et charges en nombre très limités, inhabituels, anormaux et peu fréquents et de montants particulièrement significatifs. Ils correspondent principalement à des charges de restructuration : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entreprise, soit la manière dont cette activité est gérée, selon les critères prévus par l'IAS 37.

**Ventes :** prises de commandes réalisées par la force de vente, devant donner lieu à une prestation effectuée par le Groupe pour ses clients.



# Présentation **des résolutions**

à soumettre à l'Assemblée  
générale mixte du 3 juin 2021

---

Une présentation des résolutions figure dans le rapport du Conseil d'administration aux pages 38 et suivantes du présent document.

# Projets de résolutions

## à soumettre à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021

### NOTE IMPORTANTE

Cet ordre du jour est celui qui a été publié dans l'avis de réunion à l'Assemblée générale mixte de la Société paru le 26 avril 2021 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires numéro 50. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur l'éventualité d'une modification de cet ordre du jour suite (a) aux demandes d'inscription à l'ordre du jour de points et de projets de résolutions qui seraient, le cas échéant, présentées par des actionnaires de la Société conformément à la loi et (b) aux modifications qui seraient, le cas échéant, apportées par le Conseil d'administration de la Société. Le texte final de l'ordre du jour figurera dans l'avis de convocation à l'Assemblée générale mixte de la Société qui paraîtra dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires avant l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

#### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la société Solocal Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête la perte de cet exercice, tel qu'il ressort desdits comptes.

L'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par les dispositions du 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, qui ont représenté un montant de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros (14 997 €).

### Deuxième résolution

#### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, comprenant le bilan et le compte de résultat consolidés ainsi que l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que ressortant des comptes sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,

- constate que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 566 472 697,48 euros ;
- décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation sera débiteur de 603 769 666,56 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucun dividende ni revenu n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

### Quatrième résolution

#### (Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

- approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### Cinquième résolution

#### (Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Pierre Danon)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Danon, tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2020 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie II.

### Sixième résolution

#### (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

- approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code telles que présentées dans le document d'enregistrement universel 2020 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie II.

### Septième résolution

#### (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2020 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie I.

### Huitième résolution

#### (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au

chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2020 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie I.

### Neuvième résolution

#### (Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux figurant au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2020 de Solocal Group déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, et après en avoir délibéré,

- approuve, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel 2020 de Solocal Group, au chapitre 4, dans la section 4.2.3, partie I.

### Dixième résolution

#### (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de Solocal Group)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 dans sa quatorzième résolution ;
- autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de Solocal Group ne pouvant excéder :
  - 10 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation),

- 5 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 5 % des actions composant le capital de la Société à cette date, s'il s'agit d'actions acquises par Solocal Group en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourra procéder à l'achat d'actions de Solocal Group que dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 7 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximum sera ajusté en conséquence ;
- à titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que Solocal Group pourrait consacrer à des achats d'actions dans le cadre de la présente résolution serait de 90 656 090 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à 12 950 870 actions acquises au prix nominal unitaire (hors frais d'acquisition) de 7 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social au 18 janvier 2021 ;
- cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente assemblée ;
- les acquisitions réalisées par Solocal Group en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, excepté pendant une offre publique d'achat visant les titres de Solocal Group déposée par un tiers. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Solocal Group ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Solocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat,

d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;

- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de Solocal Group par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de Solocal Group par annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, Solocal Group informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale, dans les conditions légales, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et plus particulièrement :

- en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- passer tous ordres de Bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Solocal Group en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

### Onzième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de David Amar)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'Administrateur de David Amar viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale ; et
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de David Amar pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

### Douzième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Sophie Sursock)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'Administrateur de Sophie Sursock viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ; et
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Sophie Sursock pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

### Treizième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Delphine Grison)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'Administrateur de Delphine Grison viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ; et
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Delphine Grison pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

### Quatorzième résolution

#### (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul Russo)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

- constate que le mandat d'Administrateur de Paul Russo viendra à expiration à l'issue de la présente assemblée générale ; et
- décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Paul Russo pour une durée de quatre ans, lequel prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

## DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Quinzième résolution

#### **(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du même Code, et après en avoir délibéré,

- autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées ;
- précise que le Conseil d'administration, aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, devra pour pouvoir procéder à l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce (à ce jour, attribution d'options ou d'actions gratuites au bénéfice de l'ensemble des salariés de la Société et d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit Code, ou mise en place par la Société d'un accord d'intéressement ou de participation au bénéfice d'au moins 90 % de l'ensemble des salariés de ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et relevant de l'article L. 210-3 dudit Code) ;
- décide que le nombre total d'actions ordinaires de la Société pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente résolution, dans le cadre d'un ou de plusieurs plans, ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé (i) que le Conseil d'administration aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond de 1,5 % précité, en application d'opérations sur le capital de la Société intervenant pendant la Période d'Acquisition mentionnée ci-dessous et (ii) que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution ;
- décide que le nombre total d'actions ordinaires de la Société pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants de la Société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,3 % du capital social de la Société et que ce plafond applicable aux dirigeants s'imputera, pendant la durée de validité de la présente résolution, sur le plafond de 1,5 % du capital social mentionné ci-dessus ;
- conditionne expressément l'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation à au moins une condition de performance déterminée par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution ;
- décide que le Conseil d'administration pourra, notamment par dérogation à ce qui précède, adapter la ou les conditions de performance à la nouvelle configuration du groupe Solocal dans les cas exceptionnels où le périmètre du Groupe serait affecté de manière significative, modifiant la structure du Groupe à la suite d'une fusion, d'un changement de contrôle, d'une acquisition ou d'une cession ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une ou plusieurs périodes d'une durée de 3 ans (la « Période d'Acquisition »). Le Conseil d'administration pourra éventuellement fixer une durée pendant laquelle les actions devront être conservées par leurs bénéficiaires (la « Période de Conservation ») ;
- décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'administration dans les limites susvisées ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
- prend acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration ;
- prend acte qu'en cas de réalisation de la ou des augmentations de capital par incorporation de prime d'émission, la Société procédera, le cas échéant, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de

souscription ou d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- décide que les actions gratuites émises en vertu de la présente résolution porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'Assemblée générale ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente autorisation (et le cas échéant y surseoir), et notamment pour :
  - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions ordinaires nouvelles à attribuer,
  - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que le nombre d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
  - arrêter, dans les limites susvisées, le montant de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, ainsi que le nombre d'actions ordinaires à émettre gratuitement,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ordinaires, et notamment la ou les conditions de performance,
  - procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital résultant de l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou par incorporation de réserves, d'attribution gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions (étant précisé qu'aucun ajustement n'aura lieu au titre des actions qui seraient émises en vertu des autres délégations soumises à la présente assemblée),
  - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
  - conclure toute convention en vue de la réalisation de la ou des émissions prévues à la présente résolution,
  - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'émission des actions gratuites nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société,
  - faire procéder à l'admission aux négociations des actions gratuites nouvelles sur le marché réglementé d'Euronext Paris et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation des augmentations de capital prévues à la présente résolution et à l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles,
  - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;

- prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration de la Société viendrait à utiliser l'autorisation qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration fixera l'obligation de conservation des titres des dirigeants conformément aux articles L. 225-197-1, II, alinéa 4 et L. 22-10-59 du Code de commerce.

### Seizième résolution

#### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2, des articles L. 22-10-49 et suivants et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.

Les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence sont fixées comme suit :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à trente-huit millions huit cent cinquante-deux mille six cent dix euros (38 852 610 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à cinquante-et-un millions huit cent trois mille quatre cent quatre-vingt euros (51 803 480 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- ces plafonds (i) sont fixés compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour

protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprennent le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la 19<sup>e</sup> résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement).

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société), autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder trois cent millions d'euros (300 000 000 €) (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant (sur lequel s'imputera le montant des titres de créance supplémentaires à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la 19<sup>e</sup> résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement)) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente assemblée.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions, titres de capital et valeurs mobilières émis en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres de capital ou valeurs mobilières émis, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'assemblée décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables. Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social.

Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration pourra décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. À défaut, les droits attachés aux actions possédées par la Société devront être, avant la clôture du délai de souscription, soit vendus en Bourse, soit répartis entre les actionnaires au prorata des droits de chacun.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt

par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution.

## Dix-septième résolution

### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, des articles L. 22-10-49 et suivants du même Code et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une ou des offres au public visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 18<sup>e</sup> résolution ci-après.

L'Assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire.

Les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence sont fixées comme suit :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à douze millions neuf cent cinquante mille huit cent

soixante-dix euros (12 950 870 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celle conférée en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée est fixé à douze millions neuf cent cinquante mille huit cent soixante-dix euros (12 950 870 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- ces plafonds (i) sont fixés compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprennent le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la 19<sup>e</sup> résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement).

Il est précisé que le montant des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à l'alinéa 2 de la 16<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société), autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès au capital, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 16<sup>e</sup> résolution qui précède.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables. Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente délégation, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou plus généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution.

### Dix-huitième résolution

**(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 dudit Code, des articles L. 22-10-49 et suivants du même Code et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront réalisées par voie d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une ou des offres au public réalisées sur le fondement de la 17<sup>e</sup> résolution qui précède.

L'Assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, titres de capital et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution.

Les limites des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence sont fixées comme suit :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à douze millions neuf cent cinquante mille huit cent soixante-dix euros (12 950 870 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- étant précisé que ce plafond (i) est fixé compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués, pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprend le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la 19<sup>e</sup> résolution ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement).

En tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an).

Il est précisé que le montant des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu à l'alinéa 2 de la 16<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le montant du plafond global prévu à l'alinéa 4 de la 17<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies. La durée des emprunts (donnant accès au capital de la Société), autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder cinquante ans. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès au capital, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la 17<sup>e</sup> résolution qui précède.

Les titres émis pourront, le cas échéant, être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.

Le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu à la 16<sup>e</sup> résolution qui précède.

L'Assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis. Le Conseil d'administration pourra également, le cas échéant, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables. Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra notamment en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social.

Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente délégation, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %) ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou plus généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a) » ci-dessus.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger.

Le Conseil d'administration pourra imputer, à sa seule initiative et avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir, pour constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts, pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées par la présente résolution.

### Dix-neuvième résolution

#### **(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées en application des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions de l'article L. 225-135-1 susvisé (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la

limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), et sous réserve du respect du (des) plafond(s) prévu(s) dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

### Vingtième résolution

#### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à douze millions neuf cent cinquante mille huit cent soixante-dix euros (12 950 870 €), étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 16<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration ne pourra pas, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

- décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
- imputer les frais des augmentations de capital sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

## Vingt-et-unième résolution

### **(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de Groupe)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1 à L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- 1) décide de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence à l'effet, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'augmenter le capital social de la Société, par émissions d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide de supprimer, en faveur des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- 3) décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation est fixé à un million deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-sept euros (1 295 087 €) ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, mais ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés

de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant le jour de la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

- 5) décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment afin de :
  - a) réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximal de vingt-six mois à compter de la décision de la présente assemblée, au profit des salariés de la Société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, établi en tant que de besoin, et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global fixé ci-dessus,
  - b) déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, ainsi que le nombre de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital objet de la présente résolution,
  - c) arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés,
  - d) fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite du délai de six (6) mois à compter de la souscription prévu par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du salarié souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du salarié souscripteur,
  - e) recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances, le cas échéant, arrêter le solde créditeur des comptes courants ouverts dans les livres de la Société au nom des souscripteurs libérant par compensation les actions souscrites,
  - f) constater la réalisation de l'augmentation de capital, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation de capital,
  - g) effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts de la Société corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

### Vingt-deuxième résolution

#### (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif à l'augmentation du capital social de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et suivants et des articles L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- décide de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à la période qu'il appréciera dans les limites prévues par la présente résolution, à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total maximal de vingt millions d'euros (20 000 000 €) par la création et l'émission d'actions ordinaires nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réserve** ») ;
- décide que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal au prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation consécutifs précédant immédiatement le 5<sup>e</sup> jour de négociation précédant la date d'émission (la « **VWAP** »), pour une valeur nominale de un euro (1 €) par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de vingt millions d'euros (20 000 000 €), prime d'émission incluse, soit un nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles de un euro (1 €) de valeur nominale chacune égal à 20 000 000 divisé par VWAP, ce nombre étant arrondi au chiffre immédiatement inférieur ;
- décide que le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital Réserve (prime d'émission non incluse) susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant maximal de vingt millions (20 000 000 €) d'euros (sur la base d'une valeur nominale unitaire de un euro (1 €)) ;
- décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réserve au profit des créanciers titulaires de créances au titre de la facilité de crédit renouvelable octroyé aux termes d'un contrat en date du 29 mars 2019 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « **RCF** ») (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit), lesdits créanciers (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit) constituant une

catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Créanciers** ») ;

- décide que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société détenues par les Créanciers au titre du RCF ;
- décide que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- fixe à une période de 18 mois la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 dans sa 23<sup>e</sup> résolution ;
- décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et réaliser l'Augmentation de Capital Réserve et, à cette fin, notamment de :
  - a) mettre en œuvre la présente délégation et, le cas échéant y surseoir,
  - b) arrêter le montant exact de l'Augmentation de Capital Réserve et le nombre d'actions à émettre dans les limites susvisées,
  - c) fixer, dans les limites susvisées, la période de souscription et les caractéristiques et modalités définitives de l'Augmentation de Capital Réserve,
  - d) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant,
  - e) procéder à l'arrêté des créances conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - f) obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, ou, le cas échéant, son subdélégué, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce,
  - g) recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription aux actions nouvelles et constater ces souscriptions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
  - h) constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital Réserve,
  - i) apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives,
  - j) conclure toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution,
  - k) à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital Réserve sur le montant de la prime d'émission y afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,

- l) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue du règlement-livraison des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises,
  - m) faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee prévue à la présente résolution et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ; et
  - n) à accomplir tous actes et formalités, notamment de publicité et de dépôt, corrélatifs et nécessaires à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee.
- prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées en vertu des présentes résolutions.

Les plafonds fixés ou visés par la présente résolution sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée.

### Vingt-troisième résolution (Modification de l'article 16 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et après en avoir délibéré,

- décide de modifier l'article 16 (« Convocations et Délibérations »), alinéa 5 des statuts de Solocal Group ainsi qu'il suit :

*« Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes doivent faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration, avec le vote favorable d'au moins trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés, dont au moins un tiers (1/3) de membres indépendants autres que le Président du Conseil d'administration :*

- toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ou toute autre opération ayant un effet similaire ;

- la cession, par la Société ou l'une de ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- l'acquisition, par la Société ou l'une de ses filiales, de participation ou d'actifs à titre onéreux (debt free, cash free) pour un prix excédant 20 millions d'euros ;
- la conclusion de tout accord par la Société ou l'une de ses filiales en vue de créer une entreprise commune (joint-venture) ;
- toute émission d'actions et/ou tout engagement de financement ou de passif supérieur à 20 millions d'euros ;
- tout changement important de la stratégie d'une des activités d'une des sociétés du Groupe (y compris au sein du Groupe) ;
- toute modification significative portée aux statuts de la Société ;
- toute émission, tout rachat et toute annulation de valeurs mobilières par une des sociétés du Groupe ;
- l'approbation et la modification du budget annuel et du plan d'affaires du Groupe ;
- l'approbation de la politique de financement du Groupe, y compris tout financement, emprunt, garantie ou opérations équivalentes excédant 20 millions d'euros pour une année donnée ;
- une proposition concernant toute distribution de dividendes et de réserves par la Société ;
- toute dissolution, fermeture ou liquidation de toute filiale de la Société (sauf s'il s'agit d'une opération intra-Groupe). »

Le reste de l'article 16 des statuts de la Société demeure inchangé.

### Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.



# Rapport du **Conseil d'administration**

à l'Assemblée générale mixte  
de Solocal Group du 3 juin 2021

---

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société Solocal Group (la « **Société** »), à l'effet de vous demander de statuer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour suivant :

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que ressortant des comptes sociaux ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Pierre Danon ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de Solocal Group ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de David Amar ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Sophie Sursock ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Delphine Grison ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul Russo.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de Groupe ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
- Modification de l'article 16 des statuts ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées, et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le présent rapport a pour objet de compléter votre information sur les projets de résolutions qui vous sont soumis.

# Présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale

## À TITRE ORDINAIRE

### Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

#### (1<sup>re</sup> résolution et 2<sup>e</sup> résolution)

Aux termes des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions, nous vous proposons d'approuver les comptes sociaux (1<sup>re</sup> résolution) puis les comptes consolidés (2<sup>e</sup> résolution) de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés de la Société figurent de façon détaillée dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Par ailleurs, nous vous demandons d'approuver le montant des charges et dépenses somptuaires visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Le montant des charges et dépenses somptuaires pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 14 997 euros.

### Approbation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tel que ressortant des comptes sociaux

#### (3<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 3<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de :

- constater que la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 566 472 697,48 euros ;
- d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 au poste « report à nouveau », dont le montant après affectation sera débiteur de 603 769 666,56 euros.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est joint au rapport de gestion du Conseil d'administration figurant dans la section 5.2.4 du document d'enregistrement universel 2020 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce.

### Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

#### (4<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 4<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce figurant dans la section 6.6.3 du document d'enregistrement universel 2020 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

À ce titre, nous vous demandons d'approuver la convention suivante, conclue au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration :

- acte de nantissement de compte-titres portant sur les titres émis par la société Solocal S.A., conclu entre les sociétés Solocal Group, Solocal S.A. et Aether Financial Services.

Par ailleurs, nous vous précisons que, à notre connaissance, il n'y a pas de conventions déjà approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à Monsieur Pierre Danon

#### (5<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 5<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 4 octobre 2020 puis Président-Directeur général du 5 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Ces éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Pierre Danon figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie II : Rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2020 (vote *ex post*) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2020 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

### Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

#### (6<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 6<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote *ex ante*) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2020 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (7<sup>e</sup> résolution)

Nous vous rappelons que jusqu'au 6 avril 2021, Monsieur Pierre Danon occupait les fonctions de Président-Directeur général pendant la période transitoire de recherche d'un nouveau Directeur général. Depuis la nomination de Monsieur Hervé Milcent en qualité de Directeur général à compter du 6 avril 2021, Monsieur Pierre Danon a repris ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Aux termes de la 7<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable à Monsieur Pierre Danon, Président du Conseil d'administration de la Société.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote *ex ante*) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2020 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

### Approbation de la politique de rémunération du Directeur général (8<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 8<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable à Monsieur Hervé Milcent, Directeur général de la Société.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote *ex ante*) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2020 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

### Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs (9<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 9<sup>e</sup> résolution, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver la politique de rémunération applicable aux Administrateurs de la Société.

Ces informations figurent de façon détaillée dans la section intitulée « Partie I : Politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce (vote *ex ante*) » du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant dans la section 4.2.3 du document d'enregistrement universel 2020 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

### Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de Solocal Group (10<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une nouvelle période de 18 mois, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société et ainsi

d'autoriser, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, la Société à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Nous vous proposons de :

- mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 dans sa quatorzième résolution ;
- autoriser, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
  - 10 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation),
  - 5 % du montant du capital social, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée générale, de sorte qu'à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions ainsi rachetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 5 % des actions composant le capital de la Société à cette date, s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourrait procéder à l'achat d'actions de la Société que dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devrait pas excéder 7 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximum serait ajusté en conséquence ;
- à titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions dans le cadre de la présente résolution serait de 90 656 090 euros (hors frais d'acquisition), correspondant à 12 950 870 actions acquises au prix nominal unitaire (hors frais d'acquisition) de 7 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social au 18 janvier 2021 ;

## Rapport du Conseil d'administration

à l'Assemblée générale mixte de Solocal Group du 3 juin 2021

- l'autorisation serait conférée pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale statuant sur cette résolution ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourraient en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social à la date considérée ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens, sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera, excepté pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société déposée par un tiers. La part du programme qui pourrait s'effectuer par négociation de blocs ne serait pas limitée et pourrait représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Solocal dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

### Renouvellement du mandat d'Administrateur de David Amar (11<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de David Amar pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et devant se tenir en 2025.

Une présentation de Monsieur David Amar figure page 49 du présent document.

### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Sophie Sursock (12<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Sophie Sursock pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et devant se tenir en 2025.

Une présentation de Madame Sophie Sursock figure page 50 du présent document.

### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Delphine Grison (13<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 13<sup>e</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Delphine Grison pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et devant se tenir en 2025.

Une présentation de Madame Delphine Grison figure page 51 du présent document.

### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Paul Russo (14<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution, il est proposé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat d'Administrateur de Paul Russo pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et devant se tenir en 2025.

Une présentation de Monsieur Paul Russo figure page 51 du présent document.

## À TITRE EXTRAORDINAIRE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous a rendu compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2020 et, depuis le début de l'exercice 2021, dans le rapport de gestion inclus dans le document d'enregistrement universel 2020 accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com), dans l'amendement au document d'enregistrement universel 2020 qui sera accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com) au cours du mois de juillet 2021 et dans le rapport financier semestriel qui sera mis à disposition courant juillet 2021.

Les autorisations financières qui vous sont soumises aux termes des résolutions 16 à 19, telles que décrites ci-après, ont pour objet de doter la Société d'une certaine flexibilité financière (qui constitue l'un des critères d'évaluation de la solidité financière des entreprises par les agences de notation), et (via la suppression, le cas échéant, du droit préférentiel de souscription des actionnaires) d'une faculté et d'une rapidité de réaction accrues aux opportunités de marché, en permettant au Conseil d'administration de choisir, notamment au regard des conditions de marché, les moyens les plus adaptés au financement, à la protection et au développement du Groupe, notamment au regard de la restructuration financière intervenue en 2020. La mise en œuvre de l'une ou l'autre desdites autorisations serait, le cas échéant, décidée par le Conseil d'administration qui établirait alors un rapport complémentaire à votre attention décrivant les conditions définitives de l'opération, établies conformément à l'autorisation qui lui a été accordée. Dans l'hypothèse où, conformément à la possibilité qui lui en est offerte, le Conseil d'administration subdélèguerait au Directeur général les pouvoirs et la compétence ainsi reçus, dans les conditions légales et réglementaires applicables, ce rapport serait établi par le Directeur général. En tout état de cause et en outre, les Commissaires aux comptes établiraient, dans les mêmes cas, des rapports complémentaires à votre attention.

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à des salariés ou mandataires sociaux du groupe Solocal Group, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (15<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux de la Société ou de sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, et ce, afin de mettre en place un mécanisme d'intéressement attractif au profit du Directeur général et des managers clés du Groupe.

Le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution gratuite d'actions en vertu de la présente autorisation sera conditionnée à la satisfaction d'au moins une condition de performance, dont les modalités seront fixées par le Conseil d'administration.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation devra représenter au maximum 1,5 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, en ce compris au maximum 0,3 % au bénéfice des mandataires sociaux de la Société, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions à émettre au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions gratuites.

Il est par ailleurs précisé que ce plafond de 1,5 % vaut pour toute la durée de cette autorisation, c'est-à-dire pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée générale, l'intention du Conseil d'administration est d'attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 0,75 % du capital social de la Société par an.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera de 3 ans. Le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions.

La présente autorisation emportera de plein droit au profit des bénéficiaires des attributions d'actions existantes ou à émettre, renonciation des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises et (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la période d'acquisition.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 24 mois à compter de l'Assemblée générale.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (16<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants ainsi que des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier l'article L. 225-129-2, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, étant précisé que le Conseil d'administration arrêtera, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et qu'il fixera notamment leur prix de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ;

- décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à trente-huit millions huit cent cinquante-deux mille six cent dix euros (38 852 610 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- décider que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation et de celles qui seraient conférées en vertu des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale sera fixé à cinquante-et-un millions huit cent trois mille quatre cent quatre-vingt euros (51 803 480 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ces plafonds (i) seront fixés compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprendront le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- décider que le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de la présente résolution ne pourra pas excéder trois cent millions d'euros (300 000 000 €) (ou sa contre-valeur en euros à la date de décision d'émission en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce montant (sur lequel s'imputera le montant des titres de créance supplémentaires à émettre en cas de demandes excédentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement)) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions qui seront soumises à l'assemblée ;
- décider que les actionnaires auront proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions à titre irréductible ainsi qu'un droit de souscription à titre réductible aux actions émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- prendre acte que le Conseil d'administration pourra décider de ne pas tenir compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. À défaut, les droits attachés aux actions possédées par la Société devront être, avant la clôture du délai de souscription, soit vendus en Bourse, soit répartis entre les actionnaires au prorata des droits de chacun ;
- décider que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou (iii) offrir les titres non souscrits au public ;
- décider que la présente délégation sera donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour du vote positif de l'Assemblée générale ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par cette résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de toute émission qui serait décidée en vertu de cette résolution.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (17<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants ainsi que des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier les articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 225-136 dudit Code, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence pour décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, étant précisé que ces offres au public pourront être réalisées conjointement à une ou des offres au public visées au 1<sup>er</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier réalisées sur le fondement de la 18<sup>e</sup> résolution présentée ci-après ;
- décider que le prix de souscription des actions qui seront émises en vertu de cette délégation sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Ce prix d'émission sera communiqué aux actionnaires dans le rapport complémentaire établi lors de la ou des mises en œuvre de cette délégation ;
- décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à douze millions neuf cent cinquante mille huit cent soixante-dix euros (12 950 870 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ;
- décider que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation et de celle qui serait conférée en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale sera fixé à douze millions neuf cent cinquante mille huit cent soixante-dix euros (12 950 870 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie

ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ces plafonds (i) seront fixés compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprendront le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;

- décider que le montant des augmentations de capital réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de cinquante-et-un millions huit cent trois mille quatre cent quatre-vingt euros (51 803 480 €) prévu dans la 16<sup>e</sup> résolution ;
- décider que le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu dans la 16<sup>e</sup> résolution ;
- décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou (iii) offrir les titres non souscrits au public ;
- décider que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour du vote positif de l'Assemblée générale ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par cette résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de toute émission qui serait décidée en vertu de cette résolution.

**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (18<sup>e</sup> résolution)**

Cette délégation permettrait d'optimiser l'accès à des capitaux par la Société en bénéficiant des meilleures conditions, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.

Il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription pour permettre au Conseil d'administration de réaliser, selon des modalités simplifiées, des opérations de financement par placement privé.

Nous vous proposons conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants ainsi que des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, en particulier les articles L. 225-129-2, L. 225-136 et L. 225-136 dudit Code, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, votre compétence pour décider l'émission, dans le cadre d'une offre au public visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, étant précisé que ces offres au public pourront être réalisées conjointement à une ou des offres au public réalisées sur le fondement de la 17<sup>e</sup> résolution présentée ci-avant ;
- décider que le prix de souscription des actions qui seront émises en vertu de cette délégation sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %). Ce prix d'émission sera communiqué aux actionnaires dans le rapport complémentaire établi lors de la ou des mises en œuvre de cette délégation ;
- décider que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à douze millions neuf cent cinquante mille huit cent soixante-dix euros (12 950 870 €), ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce plafond (i) sera fixé compte non tenu du montant nominal des actions de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société mais (ii) comprendra le montant des actions supplémentaires à émettre en cas de mise en œuvre de la faculté d'augmentation du nombre d'actions à émettre en cas de demandes excédentaires objet de la 19<sup>e</sup> résolution présentée ci-après (ou toute résolution qui lui serait substituée ultérieurement) ;
- décider que le montant des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de cette délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu à l'alinéa 2 de la 16<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale, ou le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le montant du plafond global prévu à l'alinéa 4 de la 17<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait se substituer à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décider que le montant nominal maximal global de l'ensemble des titres de créance émis en vertu de cette délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux titres de créance prévu dans la 16<sup>e</sup> résolution ;

- décider qu'en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de cette délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an) ;
- décider que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ou (iii) offrir les titres non souscrits au public ;
- décider que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour du vote positif de l'Assemblée générale ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par cette résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de toute émission qui serait décidée en vertu de cette résolution.

### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre** **(19<sup>e</sup> résolution)**

Dans l'hypothèse où les souscriptions aux différentes augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévues par les résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale excéderaient le nombre d'actions prévu par l'émission initiale, la Société souhaiterait pouvoir augmenter la taille de l'opération à hauteur de 15 %, sous réserve du respect des différents plafonds applicables en application de laquelle l'émission est décidée.

La Société pourrait ainsi, en cas de demandes excédentaires de souscription lors de l'émission initiale, augmenter le nombre d'actions à émettre.

Il vous est donc proposé conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce de :

- autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas de demandes excédentaires de souscription pour chacune des émissions décidées en vertu des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions, à augmenter, dans les conditions prévues par l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre d'actions à émettre, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et sous réserve des différents plafonds applicables en application de laquelle l'émission est décidée ;
- décider que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour du vote positif de l'Assemblée générale ;
- décider que la présente autorisation conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre au plus

tard dans les trente jours de la clôture de la période de souscription de l'émission initiale ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai, elle sera caduque ;

- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la résolution qui vous est présentée, pour mettre en œuvre ladite délégation.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes** **(20<sup>e</sup> résolution)**

Il est proposé à votre assemblée, statuant à titre ordinaire, de déléguer au Conseil sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions nouvelles ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à douze millions neuf cent cinquante mille huit cent soixante-dix euros (12 950 870 €), étant précisé que ce plafond serait fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et (ii) de façon autonome des plafonds d'augmentation de capital qui résulteraient des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les résolutions 16, 17 et 18 qui précèdent.

Il est rappelé que ce type d'augmentation de capital n'a, par nature, pas d'effet dilutif pour les actionnaires existants.

Nous vous proposons donc de consentir une délégation de compétence au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter du jour du vote positif de l'Assemblée générale à l'effet de fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet.

Il vous sera proposé de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre la délégation consentie, et notamment constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société et plus généralement, procéder à l'accomplissement de toutes formalités.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de Groupe (21<sup>e</sup> résolution)**

Afin de disposer des instruments permettant d'associer l'ensemble des salariés au capital de la Société et de se conformer à l'obligation légale applicable dès lors qu'une augmentation de capital (ou une délégation en vue de réaliser une augmentation de capital) est soumise à l'Assemblée générale, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sous réserve de l'adoption de l'une quelconque des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions soumises à l'Assemblée générale, pour une durée de 26 mois, votre compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Il vous sera demandé de supprimer au profit des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de cette délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'émission réalisée en vertu de cette délégation (y compris par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés) serait fixé à un million deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre-vingt-sept euros (1 295 087 €).

Nous vous proposons de décider que le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sera déterminé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail, mais ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant le jour de la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.

Il vous sera enfin proposé de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de mettre en œuvre la délégation consentie, et notamment de décider et de réaliser une ou plusieurs émissions d'actions réservées aux salariés adhérents du plan d'épargne du groupe Solocal Group.

Le Conseil d'administration précise qu'il n'a pas à ce jour de projet de réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

### **Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (22<sup>e</sup> résolution)**

Nous vous rappelons que dans le cadre de la restructuration financière intervenue au cours de l'année 2020, les créanciers titulaires de créances au titre de la faculté de crédit renouvelable octroyée à la Société aux termes d'un contrat en date du 29 mars 2019 (tel qu'amendé, modifié ou mis à jour) (le « **RCF** ») ont accepté de convertir ce dernier en un prêt à terme, dont le remboursement partiel à hauteur de 10 000 000 euros pourra avoir lieu à certaines dates données, à l'option de la Société, soit en espèces, soit par voie de compensation avec la souscription à une augmentation de capital de la Société et ce, dans l'objectif de réduire la dette financière de la Société.

Dans ce cadre, vous avez lors de l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 accepté de déléguer au Conseil d'administration aux termes de la 23<sup>e</sup> résolution votre compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de ces créanciers jusqu'au 24 février 2022 et il vous est demandé de renouveler cette délégation de compétence au profit du Conseil d'administration pour une période de 18 mois.

Il vous est donc proposé, après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré, et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-49 et suivants, L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et suivants du Code de commerce de :

- déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, votre compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à la période qu'il appréciera dans les limites prévues par l'Assemblée générale, à une augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant nominal total maximal de 20 000 000 euros par la création et l'émission d'actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« **Augmentation de Capital Réservée** ») ;
- décider que les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal au prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation consécutifs précédant immédiatement le 5<sup>e</sup> jour de négociation précédant la date d'émission (la « **VWAP** »), pour une valeur nominale d'un euro (1 €) par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation de capital d'un montant total maximal de vingt millions d'euros (20 000 000 €), prime d'émission incluse, soit un nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune égal à 20 000 000 divisé par VWAP, ce nombre étant arrondi au chiffre immédiatement inférieur ;

- décider que le montant nominal total maximal de l'Augmentation de Capital Réservee (prime d'émission non incluse) susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant maximal de vingt millions (20 000 000) d'euros (sur la base d'une valeur nominale unitaire d'un euro (1 €)), ce plafond étant indépendant des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à l'Assemblée générale ;
- pour les raisons indiquées ci-dessus, décider, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des actions ordinaires à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital Réservee au profit des créanciers titulaires de créances au titre du RCF (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayants droit), lesdits créanciers constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce (les « **Créanciers** ») ;
- décider que les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société détenues par les Créanciers au titre du RCF ;
- décider que les actions nouvelles porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société ;
- fixer à une période de 18 mois la durée de validité de ladite délégation et prendre acte que cette délégation prive d'effet pour la partie non encore utilisée la délégation donnée par l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 dans sa 23<sup>e</sup> résolution ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et réaliser l'Augmentation de Capital Réservee et, à cette fin, notamment d'arrêter le montant exact de l'Augmentation de Capital Réservee, le nombre exact d'actions à émettre et apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives en cas de réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee et faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital Réservee prévue à la présente résolution.

### Modification de l'article 16 des statuts (23<sup>e</sup> résolution)

L'accord de restructuration du 2 juillet 2020 stipule que certaines décisions importantes de la compétence du Conseil d'administration doivent être prises à une majorité plus forte. Ce processus décisionnel renforcé au sein du Conseil d'administration répond aux circonstances spécifiques du retournement du Groupe amorcé le 2 juillet 2020 et à l'ajustement corrélatif de la gouvernance de la Société.

Au terme de la 7<sup>e</sup> résolution votée lors de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 27 novembre 2020, il avait été délégué au Conseil d'administration la faculté de prévoir une telle majorité renforcée pour ces décisions importantes dans le règlement intérieur du Conseil d'administration et, en conséquence, de modifier l'article 16 (« Convocations et Délibérations »), alinéa 5, des statuts de la Société. Dans le prolongement des discussions qui s'étaient

tenues avec certains actionnaires de la Société dans le contexte de cette Assemblée générale et afin de permettre une totale transparence sur ce processus décisionnel renforcé au sein du Conseil d'administration, il vous est proposé de traduire ce mécanisme directement dans les statuts de la Société et non dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Il vous est donc proposé de modifier l'article 16 (« Convocations et Délibérations »), alinéa 5, des statuts de Solocal Group ainsi qu'il suit :

*« Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante. Par dérogation à ce qui précède, les décisions suivantes doivent faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration, avec le vote favorable d'au moins trois quarts (3/4) des membres présents ou représentés, dont au moins un tiers (1/3) de membres indépendants autres que le Président du Conseil d'administration :*

- toute opération de fusion, de scission ou d'apport partiel d'actif ou toute autre opération ayant un effet similaire ;
- la cession, par la Société ou l'une de ses filiales, de participations significatives ou d'actifs stratégiques ;
- l'acquisition, par la Société ou l'une de ses filiales, de participation ou d'actifs à titre onéreux (debt free, cash free) pour un prix excédant 20 millions d'euros ;
- la conclusion de tout accord par la Société ou l'une de ses filiales en vue de créer une entreprise commune (joint-venture) ;
- toute émission d'actions et/ou tout engagement de financement ou de passif supérieur à 20 millions d'euros ;
- tout changement important de la stratégie d'une des activités d'une des sociétés du Groupe (y compris au sein du Groupe) ;
- toute modification significative portée aux statuts de la Société ;
- toute émission, tout rachat et toute annulation de valeurs mobilières par une des sociétés du Groupe ;
- l'approbation et la modification du budget annuel et du plan d'affaires du Groupe ;
- l'approbation de la politique de financement du Groupe, y compris tout financement, emprunt, garantie ou opérations équivalentes excédant 20 millions d'euros pour une année donnée ;
- une proposition concernant toute distribution de dividendes et de réserves par la Société ;
- toute dissolution, fermeture ou liquidation de toute filiale de la Société (sauf s'il s'agit d'une opération intra-Groupe). »

Le reste de l'article 16 demeure inchangé.

### Pouvoirs pour formalités (24<sup>e</sup> résolution)

Il vous est proposé de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts de publicité prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

# Administrateurs dont le renouvellement est proposé

à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021



**David Amar**

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
<b>David Amar</b> Né le 25/05/1981 11, rue du Rhône 1204 Genève Suisse	Suisse	Vice-Président du Conseil d'administration Administrateur Membre du Comité satisfaction clients	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	958 585	Représentant de Amar Family Office (Suisse) Managing Director of Holgespar Luxembourg SA (Luxembourg) Director of Matignon Investissement et gestion (France) Chairman of SA EHPBG (France) <b>Mandats qui ne sont plus exercés :</b> Administrateur de SQLI (société cotée - France) jusqu'en décembre 2019

**David Amar** a rejoint le Family Office Amar en 2009 et en a repris la Direction en 2013. Il est spécialisé dans l'investissement de long terme dans les sociétés cotées, dans les propriétés viticoles et sociétés de négoce en vins, dans l'immobilier hôtelier et dans la promotion immobilière. Il est également Administrateur du fonds d'investissement Matignon Investissement et Gestion (Private Equity). De 2006 à 2009, il était chargé de gestion de fortune dans différents grands établissements bancaires suisses. Il a obtenu un MBA à Genève en 2006.

## Administrateurs dont le renouvellement est proposé

à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021



**Sophie Sursock**

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
<b>Sophie Sursock</b> Née le 07/11/1979 Move Capital 112 avenue Kleber 75116 Paris France	Française	Administrateur Membre du Comité d'audit	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	1 678	Administrateur et membre du Comité des rémunérations de Subfero Limited (Royaume-Uni) Administrateur et membre du Comité d'audit d'Euronews (France) Administrateur de Supernap International (Italie) <b>Mandats qui ne sont plus exercés :</b> Administrateur de Dada Spa (Italie) Administrateur de Inty Limited (Royaume-Uni) Administrateur de Italiaonline S.p.A (ex. Seat Pagine Gialle S.p.A et Italia Online S.p.A) (Italie) Membre du Comité stratégique de Italia Online (Italie)

**Sophie Sursock** est cofondatrice et Partner chez Move Capital, société d'investissement spécialisée dans le secteur de la Tech BtoB. Elle est également cofondatrice et actionnaire d'Accelerero Capital, groupe d'investissement et de gestion spécialisé dans le secteur TMT (Télécommunications, Media, Technologies). Elle a réalisé plusieurs opérations dans le secteur des technologies et des médias. Elle a notamment participé à la restructuration de Seat Pagine Gialle S.p.A et siège au Conseil d'administration d'Euronews, de Supernap International et de Subfero Limited. Auparavant, elle était Corporate Finance Manager chez Orascom Telecom Holding S.A.E/Weather Investments de 2007 à 2011. Elle a également travaillé dans le Service Opérations M&A du département corporate finance de Deloitte à Paris de 2005 à 2007, a été Junior Project Manager chez PrimeCorp Finance S.A. et Junior Investment Manager chez Axa Investment. Madame Sophie Sursock a un Bachelor in Business Administration, un Master (MSc) en International Business de l'école de commerce ESCP-EAP Paris et un Certificate in the Management of Technology.

## Administrateurs dont le renouvellement est proposé

à l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021



### Delphine Grison

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
<b>Delphine Grison</b> Née le 10/12/1968 Solocal 204, rond-point du Pont-de- Sèvres 92100 Boulogne- Billancourt France	Française	Administrateur Président du Comité des rémunérations et des nominations	13/06/2017	Assemblée générale devant se réunir en 2021	5 929	Présidente de DGTL Conseil (France) Administratrice ADL Performance et membre du comité d'audit (société cotée – France)  <b>Mandats qui ne sont plus exercés :</b> Membre du Conseil de surveillance d'Asmodée Holding (France)

**Delphine Grison** est Présidente de DGTL Conseil, société à travers laquelle elle exerce des missions de conseil. Delphine Grison est également administratrice et membre du comité d'audit d'ADL performance. Elle a été Directrice Marketing et Data Intelligence de CBRE France entre 2015 et 2020, après avoir travaillé plus de 10 ans dans les médias, avec des fonctions successivement finance, stratégie, marketing et digital. Elle a notamment dirigé les activités digitales de Lagardère Active jusqu'en 2013, en tant que Présidente de Lagardère Active Digital et membre du Directoire de Lagardère Active. Elle a parallèlement été administratrice d'Asmodée entre 2014 et 2018. Delphine Grison est une ancienne élève de l'ENS (1987), docteur en physique quantique (1992) et Ingénieur des Ponts et Chaussées (1994).



### Paul Russo

Nom	Nationalité	Fonction	Date de nomination	Date échéance du mandat	Nombre de titres	Autres fonctions et principaux mandats exercés dans toutes sociétés au cours des 5 dernières années
<b>Paul Russo</b> Né le 23/05/1953 Andromeda Hill, Yefet Street 38, Tel Aviv Jaffa 68130 Israël	Américaine	Administrateur Membre du Comité d'audit	02/10/2020	Assemblée générale devant se réunir en 2021	1 376	Administrateur et Président du Comité des ressources humaines et des rémunérations de Yellow Pages Limited (Canada) Services de conseil aux entreprises, travailleur indépendant (Israël)  <b>Mandats qui ne sont plus exercés :</b> Président de Color Spot Nurseries (Californie US) Vice-Président Exécutif en charge du développement du Groupe Hibu (Royaume-Uni)

**Paul Russo** est depuis 2017 Administrateur de Yellow Pages Limited (Canada) où il préside le Comité des ressources humaines et des rémunérations et est membre du Comité d'audit. Précédemment, il exerçait la fonction de Directeur général de Color Spot Nurseries et des fonctions de Vice-Président Exécutif en charge du développement du Groupe Hibu. Il a commencé sa carrière en qualité d'associé de Bain & Company et a été ensuite dirigeant de nombreuses sociétés. Il est diplômé de l'Université de Californie – Berkeley et d'un MBA des affaires de la Harvard Business School. Avant d'être diplômé, il a commencé sa carrière chez Arthur Young and Company et a obtenu la certification CPA.

Des précisions complémentaires sont fournies dans le tableau sur les compétences des membres du Conseil d'administration, figurant dans le chapitre 4 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et accessible sur le site [www.solocal.com](http://www.solocal.com).

# Résultats financiers

## au cours des cinq derniers exercices

(articles R. 225-81, 3° R. 225-83, 6° du Code de commerce)

Nature des indications (en dehors du capital, montants en milliers d'euros)	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020
<b>1- Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	233 259 384	58 244 480	58 363 037	61 954 147 <sup>(3)</sup>	129 505 837
b) Nombre d'actions ordinaires existantes	38 876 565	582 444 800	583 630 365	619 541 466 <sup>(3)</sup>	129 505 837
<b>2- Résultat global des opérations effectuées</b>					
a) Chiffre d'affaires HT <sup>(2)</sup>	24 080	24 709	20 312	18 419	19 027
b) Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions	(98 531)	(4 788)	(5 167)	(47 565)	(191 661)
c) Impôts sur les bénéfices	(51 474)	(54 667)	(5 665)	(11 547)	(11 659)
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	8 640	21 002	(14 381)	(52 353)	(566 473)
f) Montant des bénéfices distribués en n+1 <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-
<b>3- Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)</b>					
a) Bénéfice après impôt et participation mais avant amortissements, provisions	(1,21)	0,09	- 0,02	0,05	0,00
b) Bénéfice après impôt, participation, amortissements et provisions	0,22	0,04	0,00	0,00	0,00
c) Dividende versé à chaque action en n+1 <sup>(1)</sup>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>4- Personnel</b>					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	38	2	1	1	1
b) Montant de la masse salariale	7 986	805	977	936	715
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 833	328	589	389	315

(1) Ou proposé à l'Assemblée générale pour le dernier exercice (actions d'auto-détention non déduites).

(2) Les montants inscrits en Chiffre d'affaires HT incluent l'ensemble des produits d'exploitation.

(3) Montant tenant compte des actions ordinaires, de dix centimes (0,10) d'euro chacune, émises à la suite de l'exercice par Kepler Cheuvreux de bons de souscription dans le cadre de la mise en place par Solocal Group avec Kepler Cheuvreux d'une ligne de financement en fonds propres sous la forme d'une « equity line ».

# Rapports des **Commissaires aux comptes**

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

### **Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 – Quinzième résolution**

À l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de votre société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont votre société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions ordinaires de votre société, susceptibles d'être attribuées en vertu de cette autorisation, ne pourra représenter plus de 1,5 % du capital de votre société à la date de la décision de leur attribution par votre Conseil d'administration, étant précisé que dans la limite de ce plafond, le nombre total d'actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement à des dirigeants de votre société au titre de la présente résolution ne pourra pas représenter plus de 0,3 % du capital social de votre société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Jeremy THURBIN

B.E.A.S.

Jean-François VIAT

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription

## Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 – Seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions

À l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (seizième résolution) d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public autres que celles prévues à la dix-huitième résolution (dix-septième résolution) d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (dix-huitième résolution) d'actions, et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la seizième résolution, excéder 51 803 480 euros au titre des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 38 852 610 euros pour la seizième résolution ;
- 12 950 870 euros pour chacune et l'ensemble des dix-septième et dix-huitième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la seizième résolution, excéder 300 000 000 euros au titre des seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la dix-neuvième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des dix-septième et dix-huitième résolutions.

## Rapports des Commissaires aux comptes

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la seizième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous sont faites dans les dix-septième et dix-huitième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

B.E.A.S.

Jean-François VIAT

AUDITEX

Jeremy THURBIN

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 – Vingt-et-unième résolution

À l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par votre société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de votre société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 1 295 087 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Jeremy THURBIN

B.E.A.S.

Jean-François VIAT

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

## Assemblée générale mixte du 3 juin 2021 – Vingt-deuxième résolution

À l'Assemblée générale de la société Solocal Group,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux créanciers titulaires de créances au titre de la facilité de crédit renouvelable octroyé aux termes d'un contrat en date du 29 mars 2019 (tel qu'amendé, modifié, complété ou mis à jour) (le « RCF ») (et leurs affiliés, cessionnaires ou ayant-droits) (les « Créanciers »), pour un montant nominal maximal de 20 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions ordinaires nouvelles seront émises à un prix unitaire égal au prix moyen pondéré par le volume appliqué aux 30 jours de négociation consécutifs précédant immédiatement le 5<sup>e</sup> jour de négociation précédant la date d'émission (la « VWAP »), pour une valeur nominale d'un (1) euro par action ordinaire nouvelle, représentant une augmentation du capital d'un montant total maximal de 20 000 000 euros, prime d'émission incluse, soit un nombre maximal d'actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale par action ordinaire nouvelle égal à 20 000 000 divisé par VWAP, ce nombre étant arrondi au chiffre immédiatement inférieur. Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société détenues par les Créanciers au titre du RCF.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération. Cette délégation prive d'effet pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 24 juillet 2020 dans sa vingt-troisième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Les Commissaires aux comptes

AUDITEX

Jeremy THURBIN

B.E.A.S.

Jean-François VIAT



# Demande d'envoi de documents

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DE SOLOCAL GROUP

Du 3 juin 2021

**Siège social de Solocal Group  
Tours du Pont de Sèvres – Citylights  
204, Rond-Point du Pont de Sèvres  
92100 Boulogne-Billancourt**



Retournez ce document dûment complété  
et signé directement à :

**SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES  
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES  
92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX**

M.  Mme  Mlle

Nom, prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....@ .....

Numéro de compte nominatif : .....

En application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société Solocal Group de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 3 juin 2021, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

- En qualité de propriétaire d'actions nominatives, je demande également qu'une formule de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
- En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur (*cet alinéa n'est pas à remplir si l'actionnaire possède des actions nominatives*).

Je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

.....  
.....  
.....

intermédiaire habilité, et que l'attestation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'inscription des actions au plus tard le **1<sup>er</sup> juin 2021 à 0 heure** (*heure de Paris*), a été déposée chez Solocal Group, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Fait à : ..... le ..... 2021

Signature :





# Demande d'envoi par internet

## AUX ACTIONNAIRES INSCRITS AU NOMINATIF<sup>(i)</sup> DES DOCUMENTS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

**Solocal Group, conscient de ses responsabilités vis-à-vis de l'environnement, a décidé de limiter, autant que possible, l'utilisation du papier dans ses communications. C'est la raison pour laquelle ce formulaire vous est envoyé. Nous sommes certains que vous serez nombreux à vous associer à cette démarche citoyenne.**



**Retournez ce document dûment complété et signé directement à :**

**SOLOCAL GROUP – RELATIONS ACTIONNAIRES  
204 ROND-POINT DU PONT DE SÈVRES  
92649 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX**

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de vous inscrire directement sur notre site dédié Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>) pour faire la demande de documentation souhaitée.

- Je souhaite que me soient envoyés par Internet à mon adresse électronique indiquée ci-dessous, à compter de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2021, ma convocation et les documents de participation aux Assemblées générales de Solocal Group.
- J'autorise expressément Solocal Group (ou son mandataire le cas échéant) à m'envoyer par courriel toutes communications en relation avec la vie sociale de Solocal Group.

M.  Mme  Mlle

Nom, prénom(s) : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adresse électronique : .....@ .....

Numéro de compte nominatif : .....

Fait à : ..... le ..... 2021

Signature :

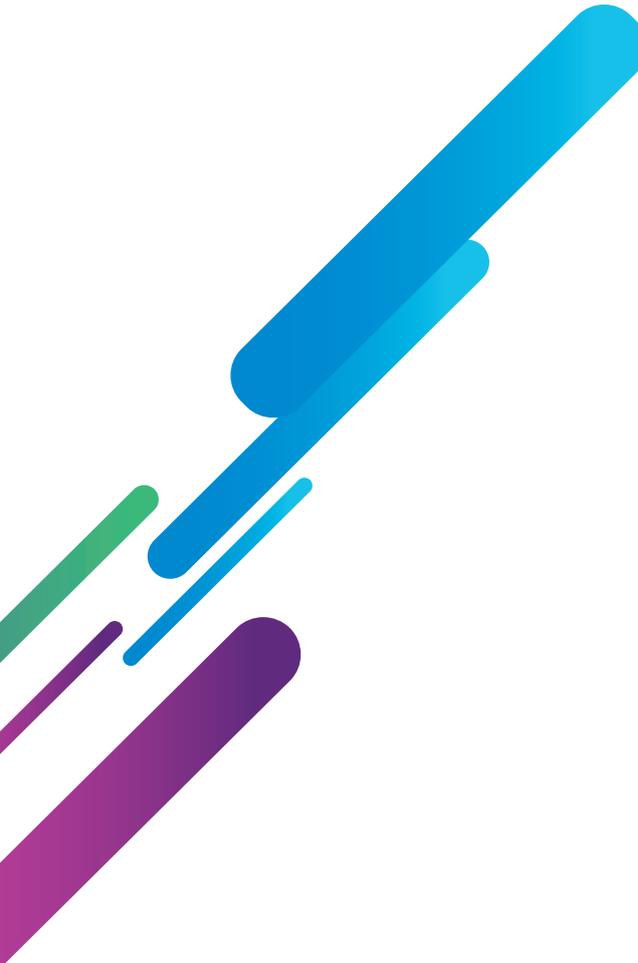
Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation ainsi que les documents de participation à l'Assemblée générale par voie postale, il vous suffirait de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Siège social : 204, Rond-Point du Pont de Sèvres – 92649 Boulogne-Billancourt Cedex

Téléphone : **01 55 77 35 00** – E-mail : **actionnaire@solocal.com** – **www.solocal.com**

(i) Cette possibilité est ouverte exclusivement aux actionnaires inscrits au nominatif de Solocal Group.





# solocal

**SOLOCAL GROUP**

Société anonyme au capital de 129 859 727 €  
RCS Nanterre 552 028 425

**Siège social**

204 Rond-Point du Pont de Sèvres - 92649 Boulogne-Billancourt Cedex  
**01 46 23 37 50**

**Relations actionnaires**

[actionnaire@solocal.com](mailto:actionnaire@solocal.com)

**Relations investisseurs**

[ir@solocal.com](mailto:ir@solocal.com)

**[www.solocal.com](http://www.solocal.com)**

